



COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

APERÇU

2005

Document d'information du Greffier de la Cour européenne des Droits de l'Homme

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Historique, organisation et procédure.....	3
II. Composition de la Cour.....	8
III. Objet des arrêts rendus par la Cour en 2005.....	9
IV. Arrêts et décisions sélectionnés pour publication.....	27
V. Informations statistiques.....	30
VI. Tableaux statistiques par Etat.....	34

Note : Cet aperçu fournit des informations et statistiques d'ordre général concernant les activités de la Cour en 2005. Des rapports sur les activités de chacune des quatre Sections ainsi que sur les activités de la Grande Chambre sont également disponibles.

I. HISTORIQUE, ORGANISATION ET PROCÉDURE

Historique

La Convention européenne des Droits de l'Homme de 1950

1. La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales a été élaborée au sein du Conseil de l'Europe. Ouverte à la signature à Rome le 4 novembre 1950, elle est entrée en vigueur en septembre 1953. Partant de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, les auteurs de la Convention entendaient poursuivre les objectifs du Conseil de l'Europe par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Avec la Convention étaient prises les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle.

2. La Convention consacrait d'une part une série de droits et libertés civils et politiques et mettait en place d'autre part un dispositif visant à garantir le respect par les Etats contractants des obligations assumées par eux. Trois institutions se partageaient la responsabilité de ce contrôle : la Commission européenne des Droits de l'Homme (mise en place en 1954), la Cour européenne des Droits de l'Homme (instituée en 1959) et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, composé des ministres des Affaires étrangères des Etats membres ou de leurs représentants.

3. D'après le texte initial de la Convention, des requêtes pouvaient être introduites contre les Etats contractants par d'autres Etats contractants ou par des requérants individuels (particuliers, groupes de particuliers ou organisations non gouvernementales). La reconnaissance du droit de recours individuel était cependant facultative et ce droit ne pouvait être invoqué qu'à l'encontre des Etats qui avaient accepté de le reconnaître (la reconnaissance est devenue par la suite obligatoire en vertu du Protocole n° 11 à la Convention – voir le paragraphe 6 ci-dessous).

Les requêtes faisaient tout d'abord l'objet d'un examen préliminaire par la Commission, qui statuait sur leur recevabilité. Dès lors qu'une requête était déclarée recevable, la Commission se mettait à la disposition des parties en vue d'obtenir un règlement amiable. En cas d'échec, elle rédigeait un rapport établissant les faits et formulant un avis sur le fond de l'affaire. Le rapport était transmis au Comité des Ministres.

4. Là où l'Etat défendeur avait accepté la juridiction obligatoire de la Cour, la Commission et tout Etat contractant concerné disposaient d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au Comité des Ministres, pour porter l'affaire devant la Cour afin que celle-ci rende à son sujet une décision définitive et contraignante. Les particuliers ne pouvaient pas saisir la Cour.

Si une affaire n'était pas déférée à la Cour, le Comité des Ministres décidait s'il y avait eu ou non violation de la Convention et accordait, le cas échéant, à la victime une « satisfaction équitable ». Il était également responsable de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour.

Evolution ultérieure

5. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, quatorze Protocoles additionnels ont été adoptés. Les Protocoles n°s 1, 4, 6, 7, 12 et 13 ont ajouté des droits et libertés à ceux consacrés par la Convention. Le Protocole n° 2 a donné à la Cour le pouvoir de rendre des avis consultatifs. Le Protocole n° 9 a ouvert aux requérants individuels la possibilité de porter leur cause devant la Cour, sous réserve de la ratification dudit instrument par l'Etat défendeur et de l'acceptation de la saisine par un comité de filtrage. Le Protocole n° 11 a restructuré le mécanisme de contrôle (voir ci-dessous). Les autres Protocoles concernaient l'organisation des institutions mises en place par la Convention et la procédure suivie devant elles. En mai 2004, en réponse à la nécessité d'approfondir la rationalisation engagée, le Protocole n° 14 a été ouvert à la signature (voir ci-dessous).

6. A partir de 1980, l'augmentation constante du nombre d'affaires portées devant les organes de la Convention a rendu de plus en plus malaisée la tâche de maintenir la durée des procédures dans des limites acceptables. Le problème s'est aggravé avec l'adhésion de nouveaux Etats contractants à partir de 1990. Le nombre d'affaires enregistrées par an par la Commission est passé de 404 en 1981 à 4 750 en 1997. Cette année-là, le nombre de dossiers non enregistrés ou provisoires ouverts annuellement par la Commission a dépassé 12 000. Les statistiques de la Cour reflètent une tendance analogue : le nombre d'affaires déferées par an a grimpé de 7 en 1981 à 119 en 1997.

Cette charge de travail croissante a donné lieu à un long débat sur la nécessité de réformer le mécanisme de contrôle créé par la Convention, qui a abouti à l'adoption du Protocole n° 11. Le but poursuivi était de simplifier la structure afin de raccourcir la durée de la procédure et de renforcer en même temps le caractère judiciaire du système, en le rendant complètement obligatoire et en abolissant le rôle décisionnel du Comité des Ministres.

Entré en vigueur le 1^{er} novembre 1998, ce Protocole a remplacé les anciennes Cour et Commission qui fonctionnaient à temps partiel par une Cour unique et permanente. La Commission a continué pendant une période transitoire d'une année (jusqu'au 31 octobre 1999) de traiter les affaires qu'elle avait auparavant déclarées recevables.

7. Au cours des années qui ont suivi l'entrée en vigueur du Protocole n° 11, la charge de travail de la Cour a connu une augmentation sans précédent. Le nombre de nouvelles requêtes est passé de 18 200 en 1998 à 44 100 en 2004, ce qui représente un accroissement de 140 % environ. La préoccupation suscitée par la capacité de la Cour à faire face à l'augmentation du volume d'affaires a conduit à demander des ressources supplémentaires et à réfléchir à la nécessité de procéder à une nouvelle réforme.

Différentes initiatives de réforme lancées par une conférence ministérielle sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Rome les 3 et 4 novembre 2000 pour marquer le 50^e anniversaire de l'ouverture de la Convention à la signature, ont trouvé leur aboutissement avec l'ouverture à la signature du Protocole n° 14 le 13 mai 2004. Ce Protocole entrera en vigueur trois mois après que toutes les parties à la Convention l'aient ratifié (voir aussi ci-dessous).

En outre, des doutes étant apparus quant au point de savoir si les mesures prévues par le Protocole n° 14 seraient suffisantes pour garantir l'efficacité à long terme du mécanisme de la Convention, le troisième sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe qui a eu lieu à Varsovie en mai 2005 a décidé de constituer un groupe de sages en vue d'élaborer une stratégie à long terme pour le système de la Convention.

La Cour européenne des Droits de l'Homme

A. Organisation de la Cour

8. La Cour européenne des Droits de l'Homme, instituée par la Convention telle qu'amendée par le Protocole n° 11, se compose d'un nombre de juges égal à celui des Etats contractants (ils sont aujourd'hui au nombre de quarante-six¹). Il n'y a aucune restriction quant au nombre de juges possédant la même nationalité. Les juges sont élus, chaque fois pour six ans, par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Les juges siègent à la Cour à titre individuel et ne représentent aucun Etat. Ils ne peuvent exercer aucune activité incompatible avec leurs devoirs d'indépendance et d'impartialité ou avec la disponibilité requise par une activité exercée à temps plein. Le mandat des juges s'achève dès qu'ils atteignent l'âge de soixante-dix ans.

La Cour plénière élit son président, deux vice-présidents et les présidents de section pour une période de trois ans.

1. Voir la liste des juges au chapitre II.

9. A compter du 1^{er} mars 2006, la Cour se divisera en cinq sections, dont la composition, fixée pour trois ans, doit être équilibrée tant du point de vue géographique que du point de vue de la représentation des sexes et tenir compte des différents systèmes juridiques existant dans les Etats contractants. Deux sections sont présidées par les vice-présidents de la Cour, les autres par les présidents de section. Ceux-ci sont secondés et, le cas échéant, remplacés par les vice-présidents de sections, élus par celles-ci.

10. Des comités de trois juges sont constitués pour une période de douze mois au sein de chaque section.

11. Des chambres de sept juges sont constituées au sein de chaque section, selon un système de rotation, le président de section et le juge élu au titre de l'Etat concerné y siégeant de droit. Lorsque le juge élu au titre de l'Etat concerné n'est pas membre de la section, il siège en qualité de membre de droit de la chambre. Les membres de la section qui ne sont pas membres titulaires de la chambre siègent en qualité de suppléants.

12. La Grande Chambre de la Cour se compose de dix-sept juges. Y siègent de droit le président et les vice-présidents de la Cour ainsi que les présidents de section.

B. Procédure devant la Cour

1. Généralités

13. Tout Etat contractant (requête étatique) ou tout particulier s'estimant victime d'une violation de la Convention (requête individuelle) peut adresser directement à la Cour de Strasbourg une requête alléguant une violation par un Etat contractant de l'un des droits garantis par la Convention. Une note à l'usage des requérants et des formulaires de requête peuvent être obtenus auprès du greffe et sont disponibles sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

14. La procédure devant la Cour est contradictoire et publique. Les audiences, qui ne sont tenues que dans une minorité de cas, sont publiques, à moins que la chambre/Grande Chambre n'en décide autrement en raison de circonstances exceptionnelles. Les mémoires et autres documents déposés au greffe de la Cour par les parties sont en principe accessibles au public.

15. Les requérants individuels peuvent soumettre eux-mêmes leur requête, mais une représentation par un avocat est recommandée, et même requise une fois que la requête a été communiquée au Gouvernement défendeur. Le Conseil de l'Europe a mis en place un système d'assistance judiciaire pour les requérants ayant des ressources insuffisantes. L'assistance judiciaire n'est pas accordée avant la communication de la requête au gouvernement concerné.

16. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais, mais les requêtes peuvent être présentées dans l'une des langues officielles des Etats contractants. Une fois que la requête a été communiquée au Gouvernement défendeur, l'une des langues officielles de la Cour doit être utilisée, à moins que le président de la chambre/Grande Chambre ne donne l'autorisation de continuer à employer la langue de la requête.

2. La procédure relative à la recevabilité et au fond

17. Chaque requête individuelle est attribuée à une section.

18. Un comité de trois juges peut, à l'unanimité, déclarer une requête irrecevable ou la rayer du rôle de la Cour lorsque pareille décision peut être prise sans autre examen.

19. Les requêtes individuelles non déclarées irrecevables par un comité et les requêtes étatiques sont examinées par une chambre de sept juges, qui peut se prononcer sur la recevabilité comme sur le fond. Ces requêtes sont communiquées au Gouvernement défendeur afin qu'il formule ses observations, auxquelles le requérant peut répondre, réponse elle-même transmise au Gouvernement pour qu'il y réplique s'il le souhaite. Si la chambre juge que la requête est irrecevable, elle rend une décision en ce

sens. Lorsque la requête est recevable, il est désormais fréquent que la chambre statue par un arrêt portant à la fois sur la recevabilité et sur le fond. Des décisions séparées sur la recevabilité ne sont adoptées que dans les affaires les plus complexes.

20. Au cours de l'échange d'observations, le requérant est invité à soumettre ses prétentions quant à la réparation du dommage découlant de la violation de la Convention alléguée et quant au remboursement des frais et dépens.

21. Les chambres peuvent à tout moment se dessaisir en faveur de la Grande Chambre lorsqu'une affaire soulève une question grave relative à l'interprétation de la Convention ou risque de conduire à un revirement de jurisprudence, à moins que l'une des parties ne s'y oppose dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'intention de la chambre de se dessaisir. En cas de dessaisissement, la procédure suivie est la même que celle qui est exposée ci-dessous pour les chambres.

22. La procédure est d'ordinaire écrite. Les chambres ne décident de tenir une audience publique que dans un nombre relativement restreint d'affaires, mais en ce cas l'audience porte en général sur la recevabilité et sur le fond de l'affaire.

23. Le président de la chambre peut, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, inviter ou autoriser tout Etat contractant non partie à la procédure, ou toute personne intéressée autre que le requérant, à soumettre des observations écrites et, dans des circonstances exceptionnelles, à prendre part à l'audience. Un Etat contractant dont le ressortissant est un requérant dans l'affaire peut intervenir de droit.

24. Pendant la procédure, des négociations tendant à la conclusion d'un règlement amiable peuvent être menées par l'intermédiaire du greffier. Ces négociations sont confidentielles.

3. Les arrêts

25. Les chambres statuent à la majorité. Tout juge ayant pris part à l'examen de l'affaire a le droit de joindre à l'arrêt soit l'exposé de son opinion séparée – concordante ou dissidente – soit une simple déclaration de dissentiment.

26. Dans un délai de trois mois à compter de la date du prononcé de l'arrêt rendu par une chambre, toute partie peut demander que l'affaire soit renvoyée à la Grande Chambre si elle soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention, ou une question grave de caractère général. Pareilles demandes sont examinées par un collège de cinq juges de la Grande Chambre, composé du président de la Cour, de deux présidents de section désignés par rotation et de deux autres juges, choisis aussi par rotation. Ne peuvent faire partie du collège les juges ayant siégé dans la chambre qui a examiné la recevabilité ou le fond de la requête.

27. Un arrêt de chambre devient définitif à l'expiration de ce délai de trois mois, ou avant si les parties déclarent ne pas avoir l'intention de demander le renvoi à la Grande Chambre ou si le collège a rejeté une demande de renvoi.

28. Si le collège accueille la demande, la Grande Chambre statue sur l'affaire à la majorité, par un arrêt qui est définitif.

29. Tous les arrêts définitifs de la Cour sont contraignants pour les Etats défendeurs concernés.

30. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est responsable de la surveillance de l'exécution des arrêts. Il vérifie si les Etats qui ont été jugés avoir violé la Convention ont pris les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations spécifiques ou générales résultant des arrêts de la Cour.

4. Le Protocole n° 14

31. Le Protocole n° 14 doit être ratifié par tous les Etats contractants avant d'entrer en vigueur. Les principales innovations qu'il introduit dans la procédure devant la Cour sont les suivantes :

a) Création de formations de juge unique (nouvel article 26 de la Convention) ayant compétence pour déclarer les requêtes irrecevables selon les mêmes modalités que les comités de trois juges à l'heure actuelle (nouvel article 27). Les formations de juge unique recevront l'assistance de rapporteurs appartenant au greffe (nouvel article 24 § 1), qui effectueront pour ce qui des affaires manifestement irrecevables le même travail que celui actuellement accompli par les juges rapporteurs. Le juge unique ne peut en aucun cas être le juge élu au titre de l'Etat défendeur contre lequel est dirigée la requête examinée (article 26 § 3).

b) Les comités de trois juges sont dotés d'une nouvelle compétence : outre celle dont ils jouissent déjà, qui leur permet de déclarer des affaires irrecevables et de les rayer du rôle, ils pourront aussi déclarer des affaires recevables et rendre un arrêt lorsque la question soulevée par l'affaire fait déjà l'objet d'une jurisprudence bien établie de la Cour (article 28 § 1 b) amendé).

c) Un nouveau critère de recevabilité est ajouté à l'article 35. En vertu de l'article 35 § 3 b), la Cour est habilitée à déclarer irrecevable toute requête individuelle lorsque le requérant n'a subi aucun préjudice important. Toutefois, elle ne peut pas rejeter d'affaires pour ce motif si le « respect des droits de l'homme » appelle un examen au fond ou si l'affaire n'a pas été dûment examinée par un tribunal interne. Dans les deux ans qui suivront l'entrée en vigueur du Protocole, ce critère ne pourra être appliqué que par les chambres et la Grande Chambre.

d) La pratique de plus en plus fréquente de la Cour consistant à examiner conjointement la recevabilité et le fond, au lieu de les traiter séparément comme prévu à l'article 29 § 3 actuel, se reflète au paragraphe 1 de l'article 29 amendé.

e) En ce qui concerne le processus d'exécution, deux nouvelles possibilités sont créées à l'intention du Comité des Ministres. En premier lieu, lorsque son contrôle est entravé par une difficulté d'interprétation, il peut saisir la Cour afin qu'elle se prononce sur la question (nouvel article 46 § 3). En second lieu, lorsqu'un Etat défendeur refuse de se conformer à un arrêt définitif, le Comité des Ministres peut engager une procédure devant la Cour pour obtenir une décision sur le point de savoir si l'Etat a ou non rempli son obligation en matière d'exécution (nouvel article 46 §§ 4 et 5).

32. Pour ce qui est des juges, la principale modification est l'introduction d'un mandat unique de neuf ans à la place du mandat actuel renouvelable de six ans (article 23 § 1 amendé). De plus, les juges *ad hoc* remplaçant les juges élus empêchés de siéger en tant que juges nationaux dans des affaires données pourront, en vertu du Protocole n° 14, être choisis par le Président de la Cour sur une liste soumise à l'avance au lieu d'être seulement désignés par l'Etat défendeur comme c'est le cas à l'heure actuelle (nouvel article 26 § 4).

33. Enfin, l'article 59 est amendé et dispose dans son nouveau paragraphe 2 que l'Union européenne peut adhérer à la Convention.

5. Les avis consultatifs

34. La Cour peut, à la demande du Comité des Ministres, donner des avis consultatifs sur des questions juridiques concernant l'interprétation de la Convention et de ses Protocoles.

La décision du Comité des Ministres de demander un avis à la Cour est prise à la majorité.

35. Les avis consultatifs sont rendus par la Grande Chambre, qui les adopte à la majorité. Tout juge peut y joindre soit l'exposé de son opinion séparée soit une simple déclaration de dissentiment.

II. COMPOSITION DE LA COUR (au 31 décembre 2005)¹

(par ordre de préséance)

M. Luzius WILDHABER, président	(Suisse)
M. Christos ROZAKIS, vice-président	(Grec)
M. Jean-Paul COSTA, vice-président	(Français)
Sir Nicolas BRATZA, président de section	(Britannique)
M. Boštjan ZUPANČIČ, président de section	(Slovène)
M. Giovanni BONELLO	(Maltais)
M. Lucius CAFLISCH	(Suisse) ²
M. Loukis LOUCAIDES	(Cypriote)
M. Ireneu CABRAL BARRETO	(Portugais)
M. Rıza TÜRMEŒ	(Turc)
M ^{me} Françoise TULKENS	(Belge)
M. Corneliu BÎRSAN	(Roumain)
M. Peer LORENZEN	(Danois)
M. Karel JUNGWIERT	(Tchèque)
M. Volodymyr BUTKEVYCH	(Ukrainien)
M. Josep CASADEVALL	(Andorran)
M ^{me} Nina VAJIĆ	(Croate)
M. John HEDIGAN	(Irlandais)
M. Matti PELLONPÄÄ	(Finlandais)
M ^{me} Margarita TSATSA-NIKOLOVSKA	(ressortissante de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »)
M. András BAKA	(Hongrois)
M. Rait MARUSTE	(Estonien)
M. Kristaq TRAJA	(Albanais)
M ^{me} Snejana BOTOCHAROVA	(Bulgare)
M. Mindia UGREKHELIDZE	(Géorgien)
M. Anatoly KOVLER	(Russe)
M. Vladimiro ZAGREBELSKY	(Italien)
M ^{me} Antonella MULARONI	(Saint-Marinaise)
M ^{me} Elisabeth STEINER	(Autrichienne)
M. Stanislav PAVLOVSKI	(Moldave)
M. Lech GARLICKI	(Polonais)
M. Javier BORREGO BORREGO	(Espagnol)
M ^{me} Elisabet FURA-SANDSTRÖM	(Suédoise)
M ^{me} Alvina GYULUMYAN	(Arménienne)
M. Khanlar HAJIYEV	(Azerbaïdjanais)
M ^{me} Ljiljana MIJOVIĆ	(ressortissante de la Bosnie-Herzégovine)
M. Dean SPIELMANN	(Luxembourgeois)
M ^{me} Renate JAEGER	(Allemande)
M. Egbert MYJER	(Néerlandais)
M. Sverre Erik JEBENS	(Norvégien)
M. David Thór BJÖRGVINSSON	(Islandais)
M ^{me} Danutė JOČIENĖ	(Lituanienne)
M. Ján ŠIKUTA	(Slovaque)
M. Dragoljub POPOVIĆ	(ressortissant de la Serbie-Monténégro)
M ^{me} Ineta ZIEMELE	(Lettone)
M. Erik FRIBERGH, greffier	(Suédois)

1. Le siège du juge au titre de Monaco se trouve vacant.

2. Elu au titre du Liechtenstein.

III. OBJET DES ARRÊTS RENDUS PAR LA COUR EN 2005

a) Objet, par article de la Convention, d'une sélection d'arrêts

Article 2 *Affaires concernant le droit à la vie*

Disparitions et caractère effectif des enquêtes (*Türkoğlu c. Turquie*, n° 34506/97, *Mevlüde Akdeniz c. Turquie*, n° 25165/94, *Toğcu c. Turquie*, n° 27601/95, *Taniş et autres c. Turquie*, n° 65899/01, *Özgen et autres c. Turquie*, n° 38607/97, *Nesibe Haran c. Turquie*, n° 28299/95)

Enlèvement et homicide du frère du requérant, et caractère effectif de l'enquête (*Koku c. Turquie*, n° 27305/95)

Homicide du mari de la requérante par des personnes non identifiées après qu'il avait été placé en garde à vue, et caractère effectif de l'enquête (*Süheyla Aydın c. Turquie*, n° 25660/94, *Çelikkilek c. Turquie*, n° 27693/95, *Yasin Ateş c. Turquie*, n° 30949/96)

Manquement à empêcher le meurtre du fils d'un député dans une cité parlementaire et caractère effectif de l'enquête (*Güngör c. Turquie*, n° 28290/95)

Homicide par balles perpétré par la police militaire sur deux appelés roms non armés qui s'étaient enfuis du lieu où ils étaient détenus pour s'être absentes sans autorisation, et absence d'enquête effective (*Natchova et autres c. Bulgarie*, n°s 43577/98 et 43579/98 [GC])

Coups de feu mortels tirés par la police et caractère effectif des enquêtes (*Bubbins c. Royaume-Uni*, n° 50196/99, *Ramsahai et autres c. Pays-Bas*, n° 52391/99)

Fusillade de manifestants par la police et caractère effectif de l'enquête (*Şimşek et autres c. Turquie*, n°s 35072/97 et 37194/97)

Fusillade d'un Chypriote grec par des soldats turcs dans la zone tampon et caractère effectif de l'enquête (*Kakoulli c. Turquie*, n° 38595/97)

Meurtre de l'époux de la requérante dans le nord de Chypre, prétendument par des agents turcs et/ou de la « RTCN », et caractère effectif de l'enquête (*Adali c. Turquie*, n° 38187/97)

Homicide par balles d'un détenu alors qu'il accompagnait la police au domicile d'un autre suspect (*Gezici c. Turquie*, n° 34594/97)

Homicide de proches des requérants au cours de l'attaque d'un véhicule civil dans lequel ils étaient transportés sous escorte policière, et caractère effectif de l'enquête (*Beliza Kaya et autres c. Turquie*, n°s 33420/96 et 36206/97)

Homicides perpétrés par les forces de l'ordre et caractère effectif des enquêtes (*Menteşe et autres c. Turquie*, n° 36217/97, *Fatma Kacar c. Turquie*, n° 35838/97, *Dündar c. Turquie*, n° 26972/95)

Homicide de proches des requérants et blessures infligées à deux requérants par des gardes de village, et caractère effectif de l'enquête (*Acar et autres c. Turquie*, n°s 36088/97 et 38417/97)

Décès de membres de la famille des requérants au cours d'une opération militaire (*Akkum et autres c. Turquie*, n° 21894/93)

Homicide de proches des requérants au cours d'une opération de police et caractère effectif de l'enquête (*Hamiyet Kaplan et autres c. Turquie*, n° 36749/97)

Homicides perpétrés par des soldats (*Khachiev et Akaïeva c. Russie*, n^{os} 57942/00 et 57945/00), bombardement d'un convoi de civils (*Issaïeva et autres c. Russie*, n^{os} 57947/00, 57948/00 et 57949/00) et bombardement d'un village (*Issaïeva c. Russie*, n^o 57950/00) en Tchétchénie

Caractère effectif de l'enquête menée sur le décès du frère du requérant survenu au cours d'une confrontation entre le PKK et les forces de l'ordre (*Kanlibaş c. Turquie*, n^o 32444/96)

Manquement des autorités à protéger la vie d'un journaliste, et caractère effectif de l'enquête (*Gongadze c. Ukraine*, n^o 34056/02)

Suicide d'un appelé qui avait des antécédents de dépression (*Kilinç et autres c. Turquie*, n^o 40145/98)

Suicide en prison et caractère effectif de l'enquête (*Troubnikov c. Russie*, n^o 49790/99)

Décès en garde à vue et caractère effectif de l'enquête (*Kişmir c. Turquie*, n^o 27306/95, *H.Y. et Hü.Y. c. Turquie*, n^o 40262/98, *Akdoğdu c. Turquie*, n^o 46747/99)

Décès d'un détenu au cours de son transfert dans une autre prison après un affrontement et caractère effectif de l'enquête (*Ceyhan Demir et autres c. Turquie*, n^o 34491/97)

Risque d'application de la peine de mort (*Öçalan c. Turquie*, n^o 46221/99 [GC])

Article 3 *Affaires concernant l'intégrité physique*

Prononcé de la peine de mort après un procès inéquitable, et risque d'application de cette peine (*Öçalan c. Turquie*, n^o 46221/99 [GC])

Enlèvement et tortures prétendument perpétrés par des agents de l'Etat ou avec leur complicité, et caractère effectif de l'enquête (*Ay c. Turquie*, n^o 30951/96)

Mauvais traitements infligés à deux Roms au moment de leur arrestation et pendant leur garde à vue (*Bekos et Koutropoulos c. Grèce*, n^o 15250/02)

Mauvais traitements infligés en garde à vue (*Sunal c. Turquie*, n^o 43918/98, *Biyan c. Turquie*, n^o 56363/00, *Gültekin et autres c. Turquie*, n^o 52941/99, *Dalan c. Turquie*, n^o 38585/97, *Hasan Kılıç c. Turquie*, n^o 35044/97, *Karakaş et Yeşilirmak c. Turquie*, n^o 43925/98, *S.B. et H.T. c. Turquie*, n^o 54430/00, *Soner Önder c. Turquie*, n^o 39813/98, *Dizman c. Turquie*, n^o 27309/95, *Frik c. Turquie*, n^o 45443/99, *Sevgin et Ince c. Turquie*, n^o 46262/99, *Baltaş c. Turquie*, n^o 50988/99, *Karayığit c. Turquie*, n^o 63181/00, *Cangöz c. Turquie*, n^o 28039/95, *Günaydin c. Turquie*, n^o 27526/95, *Orhan Aslan c. Turquie*, n^o 48063/99, *Hüsniye Tekin c. Turquie*, n^o 50971/99, *Afanassiev c. Ukraine*, n^o 38722/02)

Mauvais traitements infligés dans la zone de transit d'un aéroport et conditions de détention (*Mogoş c. Roumanie*, n^o 20420/02)

Mauvais traitements infligés à des détenus avant leur comparution devant un tribunal qui devait examiner leurs plaintes relatives à des mauvais traitements subis en garde à vue (*Zülcihan Şahin et autres c. Turquie*, n^o 53147/99)

Maintien en isolement pendant plus de huit ans d'un terroriste condamné (*Ramirez Sanchez c. France*, n^o 59450/00) [l'affaire est pendante devant la Grande Chambre]

Maintien en isolement cellulaire pendant plus de onze mois au cours d'une détention provisoire (*Rohde c. Danemark*, n^o 69332/01)

Conditions d'une détention provisoire (*Kehayov c. Bulgarie*, n° 41035/98, *Maizit c. Russie*, n° 63378/00, *Novosselov c. Russie*, n° 66460/01, *Labzov c. Russie*, n° 62208/00, *Fedotov c. Russie*, n° 5140/02, *Khoudoyorov c. Russie*, n° 6847/02, *Becciev c. Moldova*, n° 9190/03, *Alver c. Estonie*, n° 64812/01)

Conditions de détention (*Karalevičius c. Lituanie*, n° 53254/99, *Ostrovar c. Moldova*, n° 35207/03, *I.I. c. Bulgarie*, n° 44082/98, *Gueorguiev c. Bulgarie*, n° 47823/99)

Conditions de détention, alimentation de force d'un détenu gréviste de la faim et caractère approprié des soins médicaux dispensés (*Nevmerjitski c. Ukraine*, n° 54825/00)

Conditions de détention – détention prétendument dans de mauvaises conditions sanitaires, isolement cellulaire et refus de transférer le détenu dans un établissement adéquat, absence de protection contre les conditions météorologiques et climatiques, difficultés pour prendre de l'exercice à l'extérieur et s'aérer – recours allégué à la force physique et refus allégué de dispenser des soins médicaux (*Mathew c. Pays-Bas*, n° 24919/03)

Conditions de détention dans un établissement psychiatrique (*Romanov c. Russie*, n° 63993/00)

Insuffisance des soins médicaux dispensés durant une détention provisoire (*Sarban c. Moldova*, n° 3456/05)

Détention et/ou menace de réincarcération d'une personne souffrant du syndrome de Wernicke-Korsakoff (*Uyan c. Turquie*, n° 7454/04, *Sinan Eren c. Turquie*, n° 8062/04, *Tekin Yildiz c. Turquie*, n° 22913/04, *Kuruçay c. Turquie*, n° 24040/04, *Gürbüz c. Turquie*, n° 26050/04, et *Balyemez c. Turquie*, n° 32495/03 ; trois arrêts de radiation de requêtes soulevant cette question ont également été rendus)

Conditions de vie de familles roms à la suite de la destruction de leurs maisons par une foule et remarques racistes formulées par les autorités saisies de l'affaire (*Moldovan et autres c. Roumanie (n° 2)*, n° 41138/98 et 64320/01 ; voir également *Moldovan et autres c. Roumanie (n° 1) (règlement amiable)*)

Extraditions vers l'Ouzbékistan (*Mamatkulov et Abdurasulovic c. Turquie*, n° 46827/99 [GC] ; l'affaire soulevait également la question du manquement du gouvernement turc à se conformer à une mesure provisoire indiquée par la Cour)

Extradition ou menace d'extradition de Géorgie vers la Fédération de Russie et mauvais traitements infligés à certains requérants pendant leur détention (*Chamaïev et autres c. Géorgie et Russie*, n° 36378/02)

Menace d'expulsion vers l'Erythrée (*Said c. Pays-Bas*, n° 2345/02)

Menace d'expulsion vers la Syrie, où l'un des requérants a été condamné à mort (*Bader et autres c. Suède*, n° 13284/04)

Menace d'expulsion vers l'Irak, et absence d'assistance sociale et financière pour un réfugié (*Muslim c. Turquie*, n° 53566/99)

Menace d'expulsion vers la République démocratique du Congo (*N. c. Finlande*, n° 38885/02)

Article 4 *Affaires concernant l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé*

Caractère adéquat des dispositions du droit interne visant à empêcher « l'esclavage domestique » (*Siliadin c. France*, n° 73316/01)

Article 5 *Affaires concernant le droit à la liberté et à la sûreté*

Mise aux arrêts infligée à un militaire à titre de sanction disciplinaire par un supérieur hiérarchique (*A.D. c. Turquie*, n° 29986/96)

Légalité d'un maintien en détention sur la base d'une condamnation par contumace, après un refus de rouvrir la procédure, et impossibilité de contester la légalité de la détention (*Stoitchkov c. Bulgarie*, n° 9808/02)

Régularité d'une arrestation et d'une mise en détention opérées par les forces de l'ordre turques au Kenya et impossibilité de faire contrôler la légalité de la détention (*Öçalan c. Turquie*, n° 46221/99)

Arrestation et détention du requérant pendant 19 heures à la suite de son refus de quitter le lieu où devait se tenir un rassemblement qui avait été interdit (*Epple c. Allemagne*, n° 77909/01)

Maintien en détention après l'expiration de la durée maximale prévue par la loi et retard intervenu dans l'exécution de la décision ordonnant la libération (*Picaro c. Italie*, n° 42644/02)

Retard de 63 jours intervenu dans l'élargissement d'un détenu (*Assenov c. Bulgarie*, n° 42026/98)

Requérant se trouvant en détention provisoire renvoyé à la gendarmerie, avec l'autorisation de juges, pour y subir de nouveaux interrogatoires, et impossibilité de faire contrôler la légalité de cette mesure (*Emrullah Karagöz c. Turquie*, n° 78027/01, *Dağ et Yaşar c. Turquie*, n° 4080/02)

Placement d'une personne séropositive en isolement obligatoire en raison d'un risque de contamination (*Enhorn c. Suède*, n° 56529/00)

Légalité d'un placement dans une clinique psychiatrique privée (*Storck c. Allemagne*, n° 61603/00)

Légalité d'un internement dans un établissement psychiatrique (*Schenkel c. Pays-Bas*, n° 62015/00)

Prolongation d'un internement psychiatrique en raison de l'impossibilité concrète de satisfaire aux conditions requises pour une libération conditionnelle (*Kolanis c. Royaume-Uni*, n° 517/02)

Légalité et durée d'une détention dans l'attente d'une extradition (*Bordovski c. Russie*, n° 49491/99)

Légalité d'une détention dans l'attente d'une expulsion, alors que l'ordre d'expulsion avait été annulé (*Zečiri c. Italie*, n° 55764/00)

Durée d'une détention dans l'attente d'une expulsion et temps mis à statuer sur les demandes d'élargissement (*Singh c. République tchèque*, n° 60538/00)

Rôle d'un procureur dans une décision d'ordonner/de confirmer une détention (*Salov c. Ukraine*, n° 65518/01)

Impossibilité pour le requérant de demander à ce qu'il fût mis fin à son internement psychiatrique (*Gorchkov c. Ukraine*, n° 67531/01)

Absence d'audience publique dans le cadre d'une procédure concernant une détention provisoire (*Reinprecht c. Autriche*, n° 67175/01)

Article 6 *Affaires concernant le droit à un procès équitable*

Impossibilité pour des défendeurs dans le cadre d'une procédure en diffamation de bénéficier de l'aide judiciaire (*Steel et Morris c. Royaume-Uni*, n° 68416/01)

Exclusion des actions en réparation contre l'Etat concernant des dommages subis durant le service militaire (*Roche c. Royaume-Uni*, n° 32555/96 [GC])

Immunité parlementaire couvrant des déclarations diffamatoires formulées par une députée (*Ielo c. Italie*, n° 23053/02)

Accès à un tribunal pour dénoncer la saisie et la confiscation de disques enregistrés par des groupes d'extrême droite (*Linnekogel c. Suisse*, n° 43874/98)

Défaut d'accès à un tribunal en raison du montant élevé des frais de procédure (*Podbielski et PPU Polpure c. Pologne*, n° 39199/98, *Kniat c. Pologne*, n° 71731/01, *Jedamski et Jedamska c. Pologne*, n° 73547/01)

Accès effectif à un tribunal pour contester l'application à des détenus de mesures de surveillance d'un niveau élevé (*Musumeci c. Italie*, n° 33695/96, *Bifulco c. Italie*, n° 60915/00, *Gallico c. Italie*, n° 53723/00, *Salvatore c. Italie*, n° 42285/98)

Rejet d'un pourvoi par la Cour suprême au motif que la date de notification du jugement d'appel était différente de celle indiquée par la juridiction inférieure (*Mikulová c. Slovaquie*, n° 64001/00) et rejet d'un recours pour tardiveté, bien qu'il ait été envoyé sous pli recommandé avant l'expiration du délai (*Hornáček c. Slovaquie*, n° 65575/01)

Refus d'autoriser un tiers à participer à une procédure administrative (*Budmet Sp. Z O O c. Pologne*, n° 31445/96)

Application au cours d'une procédure judiciaire d'une nouvelle loi faisant obstacle à des demandes de réparation de certains préjudices subis par des parents d'enfants nés avec un handicap non décelé avant la naissance en raison d'une faute (*Draon c. France*, n° 1513/03 [GC], et *Maurice c. France*, n° 11810/03 [GC])

Annulation de jugements définitifs et exécutoires (*Roşca c. Moldova*, n° 6267/02, *Popov c. Moldova* (n° 2), n° 19960/04) et pouvoir du procureur général d'intervenir dans une procédure civile (*Asito c. Moldova*, n° 40663/98)

Interprétation arbitraire par les tribunaux de dispositions relatives à la restitution de biens, absence d'audience contradictoire devant la Cour constitutionnelle, temps insuffisant pour préparer sa défense, et charge de la preuve excessive (*Blücher c. République tchèque*, n° 58580/00)

Défaut de notification convenable d'une décision de laisser une plainte « sans examen » (*Soukhoroubtchenko c. Russie*, n° 69315/01)

Impossibilité pour une partie de comparaître à une audience dans le cadre d'une procédure civile en raison de sa convocation tardive (*Yakovlev c. Russie*, n° 72701/01)

Rejet d'un pourvoi en cassation, faute de notification dans le délai de 90 jours à des parties absentes, qui résidaient à l'étranger (*Kaufmann c. Italie*, n° 14021/02)

Equité d'une procédure pénale et d'une procédure parallèle avec constitution de partie civile, en particulier refus de joindre les deux procédures (*Berkouche c. France*, n° 71047/01)

Impossibilité pour une partie civile non représentée par un avocat de consulter le dossier durant l'instruction, l'accès étant limité aux avocats (*Frangy c. France*, n° 42270/98, *Menet c. France*, n° 39553/02)

Absence d'un accusé à une audience d'appel, la notification qui lui avait été adressée en prison n'ayant pas été traduite (*Hermi c. Italie*, n° 18114/02) [l'affaire est pendante devant la Grande Chambre]

Condamnation pour trafic de stupéfiants à la suite d'un stratagème de la police, et procédure de révision d'une condamnation conduite en l'absence du requérant et de son avocat (*Vanian c. Russie*, n° 53203/99)

Imposition d'une amende à la propriétaire d'une voiture pour avoir fourni des informations imprécises lorsqu'elle avait été invitée à divulguer l'identité de la personne qui conduisait son véhicule au moment où un excès de vitesse avait été réalisé (*Rieg c. Autriche*, n° 63207/00)

Auto-incrimination – obligation de répondre aux questions d'un enquêteur financier (*Shannon c. Royaume-Uni*, n° 6563/03)

Refus d'entendre des accusés avant leur condamnation pénale (*Iliescu et Chiforec c. Roumanie*, n° 77364/01)

Non-divulgarion à un appelant dans le cadre d'une procédure pénale d'une lettre soumise à la cour d'appel par sa femme et dans laquelle celle-ci rétractait ses précédentes déclarations (*M.S. c. Finlande*, n° 46601/99)

Non-divulgarion à une partie des observations présentées à la Cour constitutionnelle par une juridiction inférieure et par la partie adverse (*Milatová et autres c. République tchèque*, n° 61811/00)

Impossibilité pour un accusé d'être représenté lors de l'expertise médicale d'une victime (*Cottin c. Belgique*, n° 48386/99)

Refus de juger le requérant dans le cadre d'une procédure abrégée, celui-ci n'ayant donc pas bénéficié de la réduction d'un tiers de sa peine qui aurait été applicable (*Fera c. Italie*, n° 45057/98)

Condamnation pour vol avec violence, sans distinction entre les co-accusés qui ont usé de violence et ceux qui n'y avaient pas eu recours (*Goktepe c. Belgique*, n° 50372/99)

Condamnation en appel de la mère d'un enfant décédé à la suite de violences infligées par un parent ou les deux, le père ayant été précédemment acquitté par la cour d'assises (*Guillemot c. France*, n° 21922/03)

Refus de tenir une audience contradictoire dans le cadre d'une procédure administrative dans laquelle l'affaire n'a été examinée qu'à un degré de juridiction (*Miller c. Suède*, n° 55853/00)

Absence d'audience publique dans le cadre d'une procédure disciplinaire conduite contre un avocat (*Hurter c. Suisse*, n° 53146/99)

Absence de règles procédurales régissant l'examen par la Cour de cassation d'accusations en matière pénale dirigées contre des ministres et absence de base légale à l'examen par la Cour de cassation d'accusations dirigées contre des personnes qui n'exercent pas les fonctions de ministre (*Claes et autres c. Belgique*, nos 46825/99, 47132/99, 47502/99, 49010/99, 49104/99, 49195/99 et 49716/99)

Inexécution par les autorités des décisions de justice ordonnant la fermeture de trois centrales thermiques en raison des effets sur l'environnement (*Ahmet Okyay et autres c. Turquie*, n° 36220/97)

Retard des autorités dans l'exécution d'une décision de justice concernant la restitution de biens (*Užkurėlienė et autres c. Lituanie*, n° 62988/00)

Défaut de paiement par les autorités d'indemnités allouées par un jugement définitif et exécutoire (*Tunç c. Turquie*, n° 54040/00)

Inexécution de jugements ordonnant aux autorités de l'Etat de verser des indemnités (*Makrakhidze c. Géorgie*, n° 28537/02, « *Amat-G* » Ltd. et *Mebagishvili c. Géorgie*, n° 2507/03)

Inexécution prolongée d'une décision d'expulsion en raison du refus des autorités d'accorder le concours de la force publique (*Matheus c. France*, n° 62740/00)

Refus prolongé du barreau de fixer le siège du cabinet du requérant, malgré l'annulation répétée de cette décision par la Cour administrative suprême (*Turczanik c. Pologne*, n° 38064/97)

Refus répété d'un employeur d'exécuter des jugements exécutoires (*Fociac c. Roumanie*, n° 2577/02)

Caractère adéquat des mesures prises par les autorités pour faire exécuter une décision de justice ordonnant à un particulier de conclure un contrat (*Ghibusi c. Roumanie*, n° 7893/02)

Indépendance et impartialité des chambres maritimes (*Brudnicka et autres c. Pologne*, n° 54723/00)

Impartialité des assesseurs désignés respectivement par les associations de médecins et les commissions d'assurance sociale pour siéger à la commission de recours régionale (*Thaler c. Autriche*, n° 58141/00)

Impartialité d'un juge d'une cour d'appel contre lequel le requérant avait engagé une procédure civile distincte (*Chmelř c. République tchèque*, n° 64935/01)

Impartialité d'un juge qui avait participé dix ans auparavant à une procédure se rapportant aux mêmes faits (*Indra c. Slovaquie*, n° 46845/99)

Impartialité d'un juge de la Cour constitutionnelle qui était associé dans un cabinet juridique avec un juge du tribunal administratif (*Steck-Risch et autres c. Liechtenstein*, n° 63151/00)

Impartialité d'un juge de la Cour constitutionnelle qui avait représenté la partie adverse à un stade antérieur de la procédure (*Mežnarić c. Croatie*, n° 71615/01)

Impartialité d'un juge du fond qui avait pris à un stade antérieur de la procédure plusieurs décisions concernant la détention provisoire du requérant (*Jasiński c. Pologne*, n° 30865/96)

Défaut d'impartialité d'un tribunal ayant imposé une sanction de détention à un avocat pour *contempt of court* (*Kyprianou c. Chypre*, n° 73797/01 [GC])

Refus des tribunaux d'engager une procédure pénale pour diffamation au motif que le requérant avait commis les infractions dont il était question, alors que celui-ci était soit déjà acquitté soit encore poursuivi de ce chef (*Diamantides c. Grèce (n° 2)*, n° 71563/01)

Refus d'accorder réparation pour une détention provisoire à la suite d'un non-lieu au motif que l'intéressé n'avait pas apporté la preuve de son innocence (*Capeau c. Belgique*, n° 42914/98)

Refus d'accorder réparation pour une détention provisoire à la suite de la suspension de la procédure pénale au motif que tous les soupçons n'avaient pas été levés (*A.L. c. Allemagne*, n° 72758/01)

Condamnation par défaut (*R.R. c. Italie*, n° 42191/02)

Condamnation par défaut et sans représentation par un avocat d'un accusé purgeant une peine d'emprisonnement à l'étranger (*Mariani c. France*, n° 43640/98)

Impossibilité pour un avocat de représenter un accusé qui avait été expulsé et faisait l'objet d'une interdiction temporaire du territoire (*Harizi c. France*, n° 59480/00)

Refus d'accès à un avocat au cours de la période initiale de détention, surveillance des entretiens ultérieurs d'un détenu avec ses avocats, restrictions aux visites des avocats et restrictions à l'accès au dossier (*Öçalan c. Turquie*, n° 46221/99 [GC])

Tenue de certaines audiences et conduite d'interrogatoires de témoins en l'absence de l'avocat de l'accusé (*Balliu c. Albanie*, n° 74727/01)

Refus de reconvoquer des témoins à la suite du remplacement d'un juge (*Graviano c. Italie (n° 2)*, n° 10075/02)

Utilisation au procès de déclarations l'incriminant que le requérant avait faites au cours d'un interrogatoire en l'absence d'un avocat, et impossibilité d'en contester la crédibilité (*Kolu c. Turquie*, n° 35811/97)

Impossibilité pour le requérant d'interroger le codétenu auquel il aurait fait subir des abus sexuels dans une cellule de prison ou le troisième codétenu (*Mayali c. France*, n° 69116/01)

Refus d'autoriser un avocat de la défense à interroger des témoins à charge durant le procès en raison de l'âge de ceux-ci et de la nature de leurs dépositions qui avaient trait à des abus sexuels et des actes indécents commis sur des enfants (*Bocos-Cuesta c. Pays-Bas*, n° 54789/00)

Refus d'autoriser un accusé à interroger des témoins à charge au cours de son procès (*Taal c. Estonie*, n° 13249/02)

Condamnation sur la base de déclarations d'un témoin que les accusés n'ont pas pu faire interroger (*Mild et Virtanen c. Finlande*, n°s 39481/98 et 40227/98)

Impossibilité pour un accusé d'interroger un témoin à charge durant son procès (*Bracci c. Italie*, n° 36822/02)

Article 8 *Affaires concernant le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance*

Loi faisant obstacle à des demandes de réparation de certains préjudices subis par des parents d'enfants nés avec un handicap non décelé avant la naissance en raison d'une faute (*Draon c. France*, n° 1513/03 [GC], et *Maurice c. France*, n° 11810/03 [GC])

Administration d'un traitement médical sans le consentement de l'intéressée au cours de son internement psychiatrique (*Storck c. Allemagne*, n° 61603/00)

Absence de procédure effective en vue de la divulgation d'informations concernant des tests pratiqués sur des appelés (*Roche c. Royaume-Uni*, n° 32555/96 [GC])

Manquement des autorités à prendre des mesures adéquates pour protéger la requérante des effets d'une pollution importante à proximité d'une aciérie (*Fadeïeva c. Russie*, n° 55723/00)

Condamnation pour actes sadomasochistes (*K.A. et A.D. c. Belgique*, n°s 42758/98 et 45558/99)

Confiscation d'un passeport et refus de le restituer durant une longue procédure pénale (*Iletmiş c. Turquie*, n° 29871/96)

Absence de base légale à la prise de photographies d'une personne assignée à domicile et à la communication de ces clichés à la presse pour publication (*Sciacca c. Italie*, n° 50774/99)

Caractère adéquat de la base légale de contrôles de sécurité (*Antunes Rocha c. Portugal*, n° 64330/01)

Absence de base légale à l'interception de conversations au moyen de dispositifs d'écoute installés dans une propriété privée (*Vetter c. France*, n° 59842/00)

Caractère adéquat de la base légale d'écoutes téléphoniques (*Ağaoğlu c. Turquie*, n° 27310/95)

Interception et enregistrement des conversations entre un détenu et des membres de sa famille non prévus par la loi (*Wisse c. France*, n° 71611/01)

Utilisation dans le cadre d'une procédure pénale de la transcription d'écoutes téléphoniques réalisées dans le cadre d'une procédure pénale distincte (*Matheron c. France*, n° 57752/00)

Refus des tribunaux d'établir la paternité d'un enfant mort-né et de modifier le nom et le prénom de celui-ci, auquel on avait donné le nom de l'ex-mari de la mère (*Znamenskaïa c. Russie*, n° 77785/01)

Impossibilité d'engager une action en désaveu de paternité après l'expiration d'un délai d'un an à partir de la naissance, nonobstant les preuves fournies par les tests ADN (*Chofman c. Russie*, n° 74826/01)

Refus prolongé des autorités de régulariser la situation des requérants, une famille, en Lettonie, nonobstant la durée de leur séjour et leurs liens étroits avec ce pays (*Sisojeva c. Lettonie*, n° 60654/00) [l'affaire est pendante devant la Grande Chambre]

Absence de décision des tribunaux sur une demande concernant la privation de droits parentaux et sur une demande d'adoption (*Z.M. et K.P. c. Slovaquie*, n° 50232/99)

Suspension du droit de visite d'un père à l'égard de sa fille (*Süss c. Allemagne*, n° 40324/98)

Caractère adéquat des mesures prises par les autorités roumaines pour assurer le retour d'un enfant chez son père, lequel exerçait la garde conjointement avec la mère (*Monory c. Roumanie et Hongrie*, n° 71099/01)

Caractère adéquat des mesures prises par les autorités croates pour assurer le retour d'un enfant chez sa mère en Allemagne (*Karadžić c. Croatie*, n° 35030/04)

Caractère adéquat des mesures prises pour faire respecter le droit de visite de pères à l'égard de leurs enfants (*Zawadka c. Pologne*, n° 48542/99, *Siemianowski c. Pologne*, n° 45972/99, *Bove c. Italie*, n° 30595/02, *Reigado Ramos c. Portugal*, n° 73229/01) et pour faire exécuter des décisions de justice ordonnant le retour d'enfants chez leur père (*H.N. c. Pologne*, n° 77710/01)

Refus d'autoriser un détenu à recevoir des visites de sa mère et de son frère (*Bagiński c. Pologne*, n° 37444/97)

Refus d'autoriser un détenu à rendre visite à son père malade (*Schemkamper c. France*, n° 75833/01)

Expulsion d'un étranger à la suite de ses condamnations, celui-ci se trouvant de ce fait séparé de sa femme et de ses enfants (*Üner c. Pays-Bas*, n° 46410/99) [l'affaire est pendante devant la Grande Chambre]

Expulsion d'un étranger après une longue période de séjour (*Keles c. Allemagne*, n° 32231/02)

Refus d'autoriser une fille à rejoindre sa mère dans un pays où cette dernière réside légalement (*Tuquabo-Tekle et autres c. Pays-Bas*, n° 60665/00)

Refus d'accès à un domicile se trouvant dans le nord de Chypre (*Xenides-Arestis c. Turquie*, n° 46347/99)

Manquement des autorités à assurer des conditions de vie adéquates à des familles roms dont les maisons furent incendiées en 1993 par une foule comprenant des policiers (*Moldovan et autres c. Roumanie (n° 2)*, n^{os} 41138/98 et 64320/01 ; voir également *Moldovan et autres c. Roumanie (n° 1)* (règlement amiable))

Caractère adéquat des mesures prises pour restituer un appartement à des locataires à la suite de l'occupation illégale de celui-ci par des tiers pendant l'absence des locataires (*Novosseletski c. Ukraine*, n° 47148/99)

Légalité d'une perquisition domiciliaire (*L.M. c. Italie*, n° 60033/00)

Perquisition du cabinet d'un avocat et saisie de documents confidentiels (*Sallinen et autres c. Finlande*, n° 50882/99)

Perquisition de locaux commerciaux et d'un domicile et saisie de documents dans le cadre d'une procédure menée contre le fils du requérant pour un excès de vitesse (*Buck c. Allemagne*, n° 41604/98)

Article 9 *Affaire concernant la liberté de religion et de conviction*

Interdiction de porter le foulard islamique à l'université (*Leyla Şahin c. Turquie*, n° 44774/98 [GC])

Article 10 *Affaires concernant la liberté d'expression*

Condamnation de membres d'un syndicat pour avoir fait des déclarations à la presse sans autorisation préalable (*Karademirci et autres c. Turquie*, n^{os} 37096/97 et 37101/97)

Imposition d'une sanction de cinq jours d'emprisonnement à un avocat pour *contempt of court* (*Kyprianou c. Chypre*, n° 73797/01 [GC])

Condamnation à des dommages-intérêts pour diffamation du Président (*Pakdemirli c. Turquie*, n° 35839/97) et d'un ministre (*Turhan c. Turquie*, n° 48176/99) et condamnation pour avoir injurié des ministres dans un discours (*Biol c. Turquie*, n° 44104/98)

Condamnation d'un journal à des dommages-intérêts en raison de la publication d'articles diffamatoires pour des hommes politiques (*Groupement des médias ukrainiens c. Ukraine*, n° 72713/01)

Condamnation à des dommages-intérêts pour diffamation du gouverneur d'une région dans un journal (*Grinberg c. Russie*, n° 23472/03)

Condamnation pour diffamation (*Sokolowski c. Pologne*, n° 75955/01)

Condamnation pour diffusion de fausses informations sur un candidat à la présidence de l'Ukraine (*Salov c. Ukraine*, n° 65518/01)

Condamnation d'une journaliste à des dommages-intérêts pour diffamation d'un policier (*Savitchi c. Moldova*, n° 11039/02)

Condamnation d'un journaliste pour diffamation d'un confrère (*Urbino Rodrigues c. Portugal*, n° 75088/01)

Montant élevé des dommages-intérêts alloués pour diffamation (*Independent News and Media et Independent Newspapers Ireland Limited c. Irlande*, n° 55120/00)

Condamnation d'un éditeur en raison de la publication d'un livre jugé insultant pour l'islam (*I.A. c. Turquie*, n° 42571/98)

Condamnation d'un témoin de Jéhovah à des dommages-intérêts pour diffamation d'une autre association religieuse (*Paturel c. France*, n° 54968/00)

Saisie d'un magazine et condamnation de la société éditrice à verser des dommages-intérêts à un homme politique à la suite de remarques publiées dans une critique littéraire (*Wirtschafts-Trend Zeitschriftenverlags GmbH c. Autriche*, n° 58547/00)

Condamnation d'un magazine à des dommages-intérêts et injonction émise à son encontre pour avoir publié un article concernant la compagne d'un homme politique poursuivi pour des infractions pénales (*Wirtschafts-Trend Zeitschriftenverlags GmbH c. Autriche*, n° 66298/01 et 15653/02)

Condamnation de journalistes pour publication d'actes de procédure durant l'instruction (*Tourancheau et July c. France*, n° 53886/00)

Article 11 *Affaires concernant la liberté d'association*

Refus d'enregistrer un parti communiste (*Partidul Comunistilor (Nepeceristi) et Ungureanu c. Roumanie*, n° 46626/99)

Autorités locales ayant incité la population à attaquer les bureaux d'un parti politique de la minorité macédonienne, et défaut d'intervention de la police (*Ouranio Toxo et autres c. Grèce*, n° 74989/01)

Refus d'autoriser des représentants d'un parti politique à visiter des villes de la région soumise à l'état d'urgence (*Güneri et autres c. Turquie*, n° 42853/98, 43609/98 et 44291/98)

Mutation de fonctionnaires, prétendument en raison de leurs activités syndicales (*Ertas Aydin et autres c. Turquie*, n° 43672/98, *Bulga et autres c. Turquie*, n° 43974/98, *Akat c. Turquie*, n° 45050/98)

Obstacle aux tentatives des requérants de tenir des réunions et des rassemblements politiques et manquement à l'obligation positive d'assurer la liberté de réunion (*Organisation macédonienne unie Ilinden et Ivanov c. Bulgarie*, n° 44079/98), et interdiction d'un rassemblement politique (*Ivanov c. Bulgarie*, n° 46336/99)

Dissolution d'une association déclarée inconstitutionnelle (*Organisation macédonienne unie Ilinden et Pirin et autres c. Bulgarie*, n° 59489/00)

Dissolution d'une association au motif qu'elle constituait une menace pour l'Etat (*IPSD et autres c. Turquie*, n° 35832/97)

Article 12 *Affaires concernant le droit au mariage et le droit de fonder une famille*

Interdiction du mariage entre un beau-père et sa belle-fille tant que leurs deux ex-conjoints sont en vie (*B. et L. c. Royaume-Uni*, n° 36536/02)

Article 14 *Affaires concernant l'interdiction de toute discrimination*

Manquement des autorités à rechercher dans le cadre d'une enquête si des homicides avaient pu avoir un mobile raciste (*Natchova et autres c. Bulgarie*, n° 43577/98 et 43579/98 [GC])

Manquement des autorités à rechercher dans le cadre d'une enquête si des mauvais traitements avaient pu avoir un mobile raciste (*Bekos et Koutropoulos c. Grèce*, n° 15250/02)

Renvoi d'anciens agents du KGB qui occupaient des emplois dans le secteur privé et interdiction qui leur est faite de travailler dans diverses branches du secteur privé (*Rainys et Gasparavicius c. Lituanie*, n^{os} 70665/01 et 74345/01)

Discrimination, fondée sur l'origine rom des requérants, dans le traitement de leurs demandes (*Moldovan et autres c. Roumanie (n^o 2)*, n^{os} 41138/98 et 64320/01, voir également *Moldovan et autres c. Roumanie (n^o 1) (règlement amiable)*)

Refus de verser des allocations familiales à des étrangers non titulaires d'un permis de séjour permanent (*Niedzwiecki c. Allemagne*, n^o 58453/00, *Okpiz c. Allemagne*, n^o 59140/00)

Discrimination fondée sur l'origine tchéchène (*Timichev c. Russie*, n^{os} 55762/00 et 55974/00)

Impossibilité pour un père non marié de déduire de son revenu imposable la pension alimentaire qu'il verse pour son enfant (*P.M. c. Royaume-Uni*, n^o 6638/03)

Article 1 du Protocole n^o 1 *Affaires concernant le droit de propriété*

Annulation par la Cour suprême du droit d'anciens officiers de l'armée yougoslave d'acheter un logement à un prix réduit (*Veselinski c. « ex-République yougoslave de Macédoine »*, n^o 45658/99, *Djidrovski c. « ex-République yougoslave de Macédoine »*, n^o 46447/99)

Dispositifs successifs de réglementation des loyers, entraînant l'impossibilité pour les propriétaires de percevoir des loyers suffisants pour couvrir l'entretien de leurs biens auquel ils sont tenus (*Hutten-Czapska c. Pologne*, n^o 35014/97) [l'affaire est pendante devant la Grande Chambre]

Obligation faite aux requérants qui avaient hérité de terrains de les rétrocéder à l'administration fiscale sans indemnisation (*Jahn et autres c. Allemagne*, n^{os} 46720/99, 72203/01 et 72552/01 [GC])

Aéronef pris en location auprès de Yugoslav Airlines saisi en application d'un règlement CEE mettant en œuvre le régime de sanctions des Nations unies contre l'ex-Yougoslavie (*Bosphorus Hava Yollari Turizm ve Ticaret Anonim Şirketi c. Irlande*, n^o 45036/98 [GC])

Imposition de restrictions en matière de pêche (*Alatulkkila et autres c. Finlande*, n^o 33538/96)

Retrait par l'administration des douanes d'autorisations d'exploitation d'une société (*Rosenzweig et Entrepôts de douane S.A. c. Pologne*, n^o 51728/99)

Défaut de garanties suffisantes dans le cadre d'une procédure ayant abouti au retrait de la licence d'une banque (*Capital Bank AD c. Bulgarie*, n^o 49429/99)

Refus d'un tribunal d'annuler la vente à un tiers pendant une action en revendication d'un bien illégalement nationalisé (*Străin et autres c. Roumanie*, n^o 57001/00)

Radiation d'un avocat du barreau (*Buzescu c. Roumanie*, n^o 61302/00)

Refus d'immatriculer une voiture achetée à une vente aux enchères organisée par le fisc, au motif que l'origine du véhicule était inconnue (*Sildedzis c. Pologne*, n^o 45214/99)

Annulation d'un titre de propriété sur un terrain sis en bord de mer et démolition d'un hôtel qui y était en cours de construction, sans indemnisation (*N.A. et autres c. Turquie*, n^o 37451/97)

Démolition d'un entrepôt construit illégalement (*Saliba c. Malte*, n^o 4251/02)

Annulation de l'enregistrement d'une marque sur la base d'un accord postérieur au dépôt de la demande d'enregistrement initiale (*Anheuser Busch Inc. c. Portugal*, n^o 73049/01)

Inexécution ou inexécution tardive par les autorités de l'obligation de fournir des appartements en dédommagement d'une expropriation (*Kirilova c. Bulgarie*, n° 42908/98)

Inexécution par les autorités d'une décision de justice accordant des indemnités (*Tütüncü et autres c. Turquie*, n° 74405/01)

Retards réguliers dans le paiement d'une pension mensuelle, d'où une diminution considérable de la valeur de celle-ci en raison de l'inflation (*Solodiouk c. Russie*, n° 67099/01)

Refus, à la suite de l'application rétroactive d'une législation, de verser au requérant les prestations auxquelles il avait droit en vertu de la loi (*Ketchko c. Ukraine*, n° 63134/00)

Absence de base légale à la saisie de la voiture de la requérante dans le cadre de la condamnation de son mari pour fraude (*Frizen c. Russie*, n° 58254/00) et absence de base légale à la confiscation d'argent introduit en contrebande en Russie par un tiers pour le compte du requérant (*Baklanov c. Russie*, n° 68443/01)

Perte du droit de propriété sur des terrains par le jeu de la prescription acquisitive (*J.A. Pye (Oxford) Ltd. c. Royaume-Uni*, n° 44302/02)

Privation de propriété à la suite de la vente à des tiers de biens qui avaient été précédemment nationalisés (*Paduraru c. Roumanie*, n° 63252/00)

Retard important dans la fixation et le versement d'une indemnité définitive pour une expropriation (*Mason et autres c. Italie*, n° 43663/98, *Capone c. Italie*, n° 62592/00)

Article 2 du Protocole n° 1

Exclusion d'une étudiante de l'université en raison de son refus d'ôter le foulard islamique pendant les cours (*Leyla Şahin c. Turquie*, n° 44774/98 [GC])

Article 3 du Protocole n° 1 *Affaires concernant le droit à des élections libres*

Condition de résidence de dix ans en Nouvelle-Calédonie pour pouvoir participer aux élections des membres du Congrès (*Py c. France*, n° 66289/01)

Détenus condamnés privés du droit de vote (*Hirst c. Royaume-Uni*, n° 74025/01 [GC])

Article 2 du Protocole n° 4 *Affaires concernant principalement la liberté de circulation*

Assignation à résidence de longue durée pendant une procédure pénale (*Fedorov et Fedorova c. Russie*, n° 31008/02, *Antonenkov et autres c. Ukraine*, n° 14183/02)

Refus d'autoriser les requérants à se rendre d'une région de la Fédération de Russie dans une autre en raison de leur origine tchétchène (*Timichev c. Russie*, n°^{os} 55762/00 et 55974/00, *Gartoukaïev c. Russie*, n° 71933/01)

Article 2 du Protocole n° 7 *Affaires concernant principalement le droit à un double degré de juridiction en matière pénale*

Impossibilité de former un recours pour dénoncer une sanction administrative imposée pour *contempt of court* (*Gourepka c. Ukraine*, n° 61406/00)

b) Arrêts concernant exclusivement des questions déjà examinées par la Cour

219 arrêts concernant la durée de procédures civiles ou administratives : Grèce (84 arrêts¹, dont un arrêt de radiation), Slovaquie (22 arrêts), Turquie (17 arrêts²), Pologne (15 arrêts³), République tchèque et Hongrie (13 arrêts respectivement), Croatie et Russie (dix arrêts respectivement⁴), Autriche et France (six arrêts), Belgique (quatre arrêts, dont un règlement amiable), Ukraine (quatre arrêts), Allemagne (trois arrêts, dont un arrêt de radiation), Bulgarie et « ex-République yougoslave de Macédoine » (deux arrêts respectivement), Finlande, Luxembourg, Roumanie, Slovénie et Suède (un arrêt respectivement⁵), Pays-Bas (un arrêt de radiation), Danemark et Royaume-Uni (un règlement amiable respectivement).

55 arrêts concernant la durée de procédures pénales : France (six arrêts⁶), Turquie (six arrêts, dont un règlement amiable), Grèce et Finlande (cinq arrêts⁷), Autriche et République tchèque (quatre arrêts respectivement, dont un règlement amiable respectivement), Belgique (quatre arrêts⁸), Pologne (trois arrêts), Allemagne, Hongrie, Portugal, Roumanie et Royaume-Uni (deux arrêts respectivement⁹), Bulgarie, Croatie, Irlande, Slovaquie, Suisse et Ukraine (un arrêt respectivement¹⁰), Danemark et Lituanie (un arrêt de radiation respectivement).

156 arrêts concernant l'inexécution de décisions de justice : Ukraine (100 arrêts¹¹), Russie (37 arrêts¹²), Roumanie (huit arrêts, dont un règlement amiable), Grèce (six arrêts), et Moldova (cinq arrêts).

63 arrêts concernant les retards intervenus dans le paiement d'indemnités d'expropriation en Turquie (voir l'arrêt de principe *Akkus c. Turquie* du 9 juillet 1997)

42 arrêts concernant le défaut d'indépendance et d'impartialité de cours de sûreté de l'Etat en Turquie¹³ (voir les arrêts de principe *Incal c. Turquie*, 9 juin 1998, et *Çiraklar c. Turquie*, 28 octobre 1998) ; la même question fut soulevée dans de nombreux autres arrêts concernant la liberté d'expression (voir ci-après), ainsi que dans dix-huit autres arrêts

26 arrêts (dont un règlement amiable) concernant à la fois le défaut d'indépendance et d'impartialité de cours de sûreté de l'Etat en Turquie et des condamnations pour diffusion de propagande séparatiste et/ou incitation à la haine et à l'hostilité¹⁴ ; l'article 10 uniquement fut soulevé dans **sept** autres affaires (dont un règlement amiable)

1. Dans deux arrêts, aucune violation n'a été constatée.

2. Dans deux arrêts, aucune violation n'a été constatée.

3. Dans un arrêt, aucune violation n'a été constatée.

4. Dans l'un des arrêts concernant la Croatie, aucune violation n'a été constatée.

5. Dans l'arrêt concernant la Roumanie, aucune violation n'a été constatée.

6. Trois des arrêts concernaient l'effet de la durée des procédures pour des parties civiles.

7. Dans un arrêt concernant la Finlande, aucune violation n'a été constatée. Dans un arrêt concernant la Grèce, qui avait pour objet l'effet de la durée d'une procédure pour une partie civile, aucune violation n'a été constatée.

8. Deux des arrêts concernaient l'effet de la durée des procédures pour des parties civiles.

9. Dans l'arrêt concernant l'Allemagne, aucune violation n'a été constatée. Les deux arrêts concernant le Portugal avaient pour objet l'effet de la durée des procédures pour des parties civiles (*assistente*).

10. L'arrêt concernant l'Ukraine avait pour objet l'effet de la durée de la procédure pour une partie civile.

11. Dans 42 arrêts, des violations des articles 6 § 1 de la Convention et 1 du Protocole n° 1 ont été constatées, dans 23 arrêts une violation de l'article 6 § 1 uniquement a été constatée, dans seize arrêts des violations des articles 6 § 1 et 13 de la Convention ont été constatées, dans trois arrêts une violation de l'article 1 du Protocole n° 1 seulement a été constatée et dans seize arrêts des violations des trois dispositions ont été constatées.

12. Dans tous ces arrêts, des violations des articles 6 § 1 de la Convention et 1 du Protocole n° 1 ont été constatées dans un seul et même point ou dans deux points séparés du dispositif. Toutefois, dans un arrêt, la Cour a conclu à la non-violation quant à certains aspects. Des violations ont également été constatées dans deux autres arrêts qui ne portaient pas exclusivement sur cette question.

13. Deux de ces arrêts concernaient également la durée de la procédure.

14. Des violations des articles 6 et 10 de la Convention ont été constatées dans toutes les affaires, sauf dans une, dans laquelle la condamnation d'un éditeur en raison de son appartenance à une organisation illégale n'a pas été

37 arrêts (y compris deux arrêts de radiation) concernant des occupations illégales de terrains assimilées à des expropriations indirectes (voir *Carbonara et Ventura c. Italie*, arrêt du 30 mai 2000)

17 arrêts concernant la durée de détentions provisoires : Pologne (sept arrêts), Turquie (six arrêts), France (deux arrêts), République tchèque (un arrêt) et Estonie (un règlement amiable) ; cette question fut également soulevée dans d'autres affaires : Turquie (neuf arrêts), Bulgarie (sept arrêts), Pologne et Russie (cinq arrêts respectivement) et Estonie, Allemagne, Malte et Ukraine (un arrêt respectivement).

16 arrêts (dont sept règlements amiables) concernant l'impossibilité pour des propriétaires en Italie de récupérer leurs biens en raison de l'échelonnement du concours de la force publique pour l'exécution d'ordonnances d'expulsion (voir l'arrêt de principe *Immobiliare Saffi c. Italie* du 28 juillet 1999)

17 arrêts concernant divers aspects du droit à une procédure contradictoire et à l'égalité des armes dans le cadre de la procédure devant la Cour de cassation et le Conseil d'Etat en France, et notamment la non-communication du rapport du conseiller rapporteur (voir les arrêts de principe *Reinhardt et Slimane-Kaïd c. France*, 31 mars 1998, *Slimane-Kaïd c. France*, 25 janvier 2000, *Kress c. France*, 7 juin 2000, et *Meftah c. France*, 26 juillet 2002)

13 arrêts (dont un règlement amiable) concernant la suspension de procédures civiles relatives à des demandes en réparation de dommages résultant d'actes terroristes ou de dommages causés par les membres de l'armée ou de la police durant la guerre en Croatie (voir les arrêts de principe *Kutić c. Croatie*, 1^{er} mars 2002, et *Multiplex c. Croatie*, 10 juillet 2003)

neuf arrêts concernant des procédures de révision de décisions de justice définitives et exécutoires : Russie (six arrêts – voir les arrêts de principe *Ryabykh c. Russie*, 24 juillet 2003) et Ukraine (trois arrêts – voir *Tregoubenko c. Ukraine*, arrêt du 2 novembre 2004) ; la question fut également abordée dans deux autres arrêts

cinq arrêts concernant l'accès à la Cour constitutionnelle en République tchèque (voir *Zvolský et Zvolská c. République tchèque*, et *Běleš c. République tchèque*, arrêts du 12 novembre 2002)

trois arrêts concernant l'âge du consentement à des actes homosexuels entre adultes et adolescents (voir les arrêts de principe *L. et V. c. Autriche* et *S.L. c. Autriche*, du 9 janvier 2003)

trois arrêts (dont un arrêt de radiation) concernant l'annulation de jugements définitifs ordonnant la restitution de biens et/ou l'exclusion de la compétence des tribunaux en la matière en Roumanie (voir l'arrêt de principe *Brumărescu c. Roumanie*, 28 octobre 1999)

deux arrêts concernant l'absence d'audience contradictoire dans le cadre de procédures administratives en Autriche (voir *Stallinger and Kuso c. Autriche*, arrêt du 23 avril 1997)

deux arrêts concernant les conséquences de la durée excessive de procédures de faillite en Italie sur les droits de propriété, et les restrictions à la réception de leur correspondance par des faillis et à la liberté de circulation de ceux-ci (voir l'arrêt de principe *Luordo c. Italie*, du 17 juillet 2003)¹

deux arrêts (tous deux des règlements amiables) concernant des détentions pour défaut de paiement d'une taxe locale et l'absence d'aide juridictionnelle au Royaume-Uni (voir *Benham c. Royaume-Uni*, arrêt du 10 juin 1996) ; des questions similaires concernant le défaut de paiement de taxes locales et des amendes infligées par un tribunal furent également abordées dans deux autres arrêts

jugée contraire à l'article 10. Dans une affaire, une violation a également été constatée du fait de la durée de la procédure pénale.

1. Dans un autre arrêt, *Sgattoni c. Italie*, la Cour a conclu à la non-violation (article 1 du Protocole n° 1).

deux arrêts concernant la dissolution de partis politiques en Turquie (voir *Parti communiste unifié de Turquie et autres c. Turquie*, arrêt du 30 janvier 1998, et *Parti socialiste et autres c. Turquie*, arrêt du 25 mai 1998)

deux arrêts concernant les retards intervenus dans la fixation et le paiement d'indemnités pour une occupation de terrains dans le cadre d'une nationalisation (voir *Almeida Garrett, Mascarenhas Falcão et autres c. Portugal*, arrêt du 11 janvier 2000)

un arrêt concernant la radiation du rôle d'un pourvoi en cassation au motif que son auteur n'avait pas exécuté la décision attaquée (voir *Annoni di Gussola et autres c. France*, arrêt du 14 novembre 2000)

un arrêt concernant la présomption selon laquelle des propriétaires tirent profit d'une expropriation (voir *Katikaridis et autres c. Grèce*, arrêt du 15 novembre 1996)

un arrêt concernant l'indépendance et l'impartialité de directeurs de prison qui ont statué dans le cadre de procédures disciplinaires en prison, et le refus d'autoriser des détenus à se faire représenter par un avocat dans ces procédures (voir *Ezeh et Connors c. Royaume-Uni*, arrêt du 15 juillet 2002)

un arrêt concernant la non-communication des observations du procureur général près la Cour de cassation (voir *Göç c. Turquie*, arrêt du 11 juillet 2002) ; la même question fut soulevée dans trois autres arrêts

un arrêt concernant un maintien en détention provisoire en Pologne en vertu d'une pratique dépourvue de base légale (voir l'arrêt de principe *Baranowski c. Pologne*, 28 mars 2000)

En outre, un certain nombre d'arrêts ont porté au moins en partie sur des questions pour lesquelles la Cour a déjà établi des principes clairs dans sa jurisprudence : dix-huit arrêts concernant le manquement à traduire des détenus aussitôt devant un juge en Turquie, dix arrêts concernant la portée du contrôle de la légalité d'une détention et/ou l'égalité des armes dans le cadre de telles procédures en Bulgarie, dix arrêts concernant la censure de la correspondance de détenus (Italie : quatre, Pologne : trois, Lituanie : deux, et Moldova : un), huit arrêts concernant le rôle du magistrat instructeur et du procureur dans la décision d'ordonner une détention en Bulgarie¹, trois arrêts concernant le défaut de motivation suffisante du refus d'accorder une réparation pour une détention provisoire en Grèce², et deux arrêts concernant une détention provisoire ordonnée par un procureur en Pologne³.

C. Règlements amiables

Outre ceux mentionnés ci-dessus, des règlements amiables ont été conclus dans les affaires concernant les questions suivantes :

Privation de propriété en raison de l'annulation d'une donation de terrains (*Netolická et Netolocká c. République tchèque*, n° 55727/00)

Absence de prononcé public des arrêts rendus par des juridictions suprêmes (*Šoller c. République tchèque*, n° 48577/99)

Légalité d'une détention provisoire et déclarations faites par un policier prétendument en violation du principe de la présomption d'innocence (*Florica c. Roumanie*, n° 49781/99)

Mauvais traitements infligés en détention (*Constantin c. Roumanie*, n° 49145/99, et *Bozkurt c. Turquie*, n° 35851/97)

1. Voir *Nikolova c. Bulgarie*, arrêt du 25 mars 1999.

2. Voir *Georgiadis c. Grèce*, arrêt du 29 mai 1997.

3. Voir *Niedbala c. Pologne*, arrêt du 4 juillet 2000.

Saisie d'exemplaires d'un journal (*Taniyan c. Turquie*, n° 29910/96)

Défaut d'accès à un tribunal relativement à des droits à pension (*Toimi c. Suède*, n° 55164/00)

Équité d'une procédure civile et caractère adéquat d'une indemnité d'expropriation (*Viaropoulos c. Grèce*, n° 19437/02)

Défaut d'accès à un tribunal pour contester une décision de l'administration de l'aviation civile concluant que le requérant présentait un risque pour la sécurité, et retrait à celui-ci de sa carte lui donnant accès aux zones sensibles d'un aéroport (*Jonasson c. Suède*, n° 59403/00)

Défaut d'accès à un tribunal pour demander réparation du préjudice découlant d'une contamination par le virus de l'hépatite C (*Quillevere c. France*, n° 61104/00)

Manquement des autorités à empêcher le décès du fils de la requérante par noyade, et conclusions contradictoires des tribunaux dans des affaires similaires (*Cruz da Silva Coelho c. Portugal*, n° 9388/02)

Mauvais traitements infligés par la police, régularité d'une détention et manquement à traduire un détenu aussitôt devant un juge (*Velcea c. Roumanie*, n° 60957/00)

Refus d'autoriser une délégation de la section locale d'un parti politique à se rendre dans certaines villes de la région soumise à l'état d'urgence (*Abdulkadir Aydin et autres c. Turquie*, n° 53909/00)

d) Arrêts de radiation

Outre les arrêts de radiation susmentionnés, des affaires concernant les questions suivantes ont été rayées du rôle :

Menace d'expulsion vers l'Iran (*Razaghi c. Suède*, n° 64599/01)

Légalité d'une expulsion (*Szyszkowski c. Saint-Marin*, n° 76966/01)

Absence de contrôle de la légalité d'une détention (*Falkovitch c. Ukraine*, 64200/00)

Temps mis à statuer sur une demande de levée d'une mesure d'internement psychiatrique (*Duveau c. France*, n° 77403/01)

Exequatur donné à un jugement étranger prononçant un divorce sur la base de la répudiation unilatérale par le mari (*D.D. c. France*, n° 3/02)

Refus d'un tribunal de citer un témoin à décharge (*Ivanoff c. Finlande*, n° 48999/99)

Refus d'accorder un permis de séjour à la requérante en raison de sa condamnation pour une infraction mineure, alors que son mari et ses enfants ont obtenu un permis (*Mohammed Yuusuf c. Pays-Bas*, n° 42620/02)

Ouverture de la correspondance d'un détenu, notamment de celle avec son avocat et avec la Cour (*Meriakri c. Moldova*, n° 53487/99)

e) Autres arrêts

Huit arrêts relatifs à la satisfaction équitable (trois concernant la Roumanie, dont un arrêt de radiation, et un concernant l'Allemagne, la Grèce, la Pologne, la Slovaquie et la Turquie respectivement, les arrêts concernant l'Allemagne, la Pologne et la Slovaquie étant des règlements amiables) et **deux** arrêts de révision (un concernant l'Autriche et un concernant l'Allemagne) ont été rendus.

Notes :

1. Les résumés ci-dessus visent à mettre en évidence les questions soulevées dans une affaire donnée ; ils n'indiquent pas la conclusion de la Cour. Ainsi, par exemple, la formule « mauvais traitements infligés en garde à vue (...) » s'applique aux affaires qui se sont conclues par un constat de non-violation, par un règlement amiable ou par un constat de violation.

2. La durée de procédures judiciaires était en cause dans un total de 272 arrêts. Dans 221 d'entre eux, c'était l'unique question en litige ; dans 53 autres se posait un seul problème supplémentaire, celui de l'existence d'un recours effectif sous l'angle de l'article 13. Des violations ont été constatées dans toutes les affaires dans lesquelles la Cour a procédé à un examen au fond, à l'exception de quinze.

3. Sur les 1105 arrêts rendus, 600 (plus de 54 %) concernaient cinq groupes de griefs portant exclusivement sur les questions suivantes : la durée de procédure (y compris la question de l'existence d'un recours effectif), l'inexécution de décisions de justice exécutoires, les retards intervenus dans le versement d'indemnités d'expropriation en Turquie, l'indépendance et l'impartialité des cours de sûreté de l'Etat en Turquie (grief soulevé seul ou combiné avec des allégations d'atteinte à la liberté d'expression), et le recours à l'« expropriation indirecte » en Italie. Par rapport à 2004, les arrêts des premier, troisième et quatrième groupes sont demeurés nombreux, et ceux relevant des deux autres groupes ont connu une augmentation importante. En revanche, en 2005, on a enregistré une baisse du nombre d'affaires dans deux des principaux anciens groupes d'arrêts – les affaires du type *Immobiliare Saffi* et *Kutić*.

Les arrêts mentionnés aux points b), c), d), et e) ci-dessus, au nombre de **734**, représentent presque 66 % des arrêts rendus en 2005.

4. Les plus grands nombres d'arrêts concernent les Etats suivants :

Turquie	290(26,24 %)
Ukraine	120(10,86 %)
Grèce	105 (9,5 %)
Russie	83 (7,5 %)
Italie	79 (7,15 %)

Les chiffres entre parenthèses indiquent le pourcentage du nombre total d'arrêts rendus en 2005. Les arrêts concernant ces cinq Etats représentent plus de 60 % du nombre total.

5. Le texte intégral de l'ensemble des arrêts et des décisions sur la recevabilité, autres que celles adoptées par des comités, est disponible dans la base de données jurisprudentielle de la Cour (HUDOC), accessible via le site Internet de la Cour : <http://www.echr.coe.int>.

IV. ARRÊTS ET DÉCISIONS SÉLECTIONNÉS POUR PUBLICATION

Les arrêts et décisions suivants rendus ou adoptés en 2005 ont été sélectionnés par le comité des publications de la Cour pour être publiés dans le Recueil des arrêts et décisions. Les arrêts et décisions de Grande Chambre sont indiqués par un astérisque. La composition des volumes n'est pas encore définitive.

(arrêts)

66289/01	PY c. France (extraits)
50774/99	SCIACCA c. Italie
42914/98	CAPEAU c. Belgique
56529/00	ENHORN c. Suède
37096/97)	KARADEMIRCI et autres c. Turquie
37101/97)	
46626/99	PARTIDUL COMUNISTILOR c. Roumanie (extraits)
68416/01	STEEL and MORRIS c. Royaume-Uni
46827/99	MAMATKULOV and ASKAROV c. Turquie*
46221/99	ÖÇALAN c. Turquie*
47148/99	NOVOSSELETSKI c. Ukraine (extraits)
54723/00	BRUDNICKA et autres c. Pologne
50196/99	BUBBINS c. Royaume-Uni (extraits)
21894/93	AKKUM et autres v Turquie (extraits)
54825/00	NEVMERJITSKI c. Ukraine (extraits)
36378/02	CHAMAÏEV et autres c. Géorgie et Russie
41604/98	BUCK c. Allemagne
46720/99)	JAHN et autres c. Allemagne*
72203/01)	
72552/01)	
45036/98	BOSPHORUS HAVA YOLLARI TURİZM VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ c. Irlande*
64663/01	LO TUFO c. Italie
64935/01	CHMELÍŘ c. République tchèque
55723/00	FADEÏEVA c. Russie
61444/00	KRASUSKI c. Pologne (extraits)
55120/00	INDEPENDENT NEWS AND MEDIA et INDEPENDENT NEWSPAPERS IRELAND LIMITED c. Irlande (extraits)
61603/00	STORCK c. Allemagne
61811/00	MILATOVÁ et autres c. République tchèque (extraits)
517/02	KOLANIS c. Royaume-Uni
43577/98)	NATCHOVA et autres c. Bulgarie*
43579/98)	
11810/03	MAURICE c. France*
74025/01	HIRST c. Royaume-Uni (n° 2)*
31443/96	BRONIOWSKI c. Pologne (satisfaction équitable - règlement amiable)*
38064/97	TURCZANIK c. Pologne
2345/02	SAID c. Pays-Bas
41302/02	MALINOVSKI c. Russie
36220/97	AHMET OKYAY et autres c. Turquie
73316/01	SILIADIN c. France
57001/00	STRĂIN et autres c. Roumanie
65518/01	SALOV c. Ukraine (non définitif)
77517/01)	STOIANOVA et NEDELICU c. Roumanie
77722/01)	
65899/01	TANIŞ c. Turquie

42571/98 Ī.A.c. Turquie (non définitif)
2507/03 AMAT-G Ltd. et MEBAGISHVILI c. Géorgie (non définitif)
24919/03 MATHEW c. Pays-Bas (non définitif)
5149/03 VAN HOUTEN c. Pays-Bas (non définitif)

(décisions)

14462/03 PENTIACOVA et autres c. Moldova
35753/03 PHULL c. France
59638/00 BASTONE c. Italie (extraits)
30598/02 ACCARDI et autres c. Italie
71916/01 MALTZAN et autres c. Allemagne*
71917/01
10260/02
26775/02 SOTTANI c. Italie (extraits)
18913/03 HUSAIN c. Italie
22860/02 WOS c. Pologne
15212/03 CHARZYŃSKI c. Pologne
60861/00 MANOILESCU et DOBRESCU c. Roumanie
24790/04 FAIRFIELD et autres c. Royaume-Uni
38704/03 VEERMAE c. Finlande
62116/00 MATTICK c. Allemagne
67723/01 PÕDER et autres c. Estonie
35242/04 M.A. c. Royaume-Uni
11215/02 RATAJCZYK c. Pologne
18670/03 BERISHA et HALJITI c. « ex-République yougoslave de Macédoine » (extraits)
65731/01 STEC et autres c. Royaume-Uni*
65900/01
28743/03 MELNITCHOUK c. Ukraine
23695/02 CLARKE c. Royaume-Uni
68953/01 CEYLAN c. Turquie
63512/00 LEVEAU et FILLON c. France
63513/00
18624/03 IVANCIUC c. Roumanie
75255/01 GOUDSWAARD-VAN DER LANS c. Pays-Bas

Propositions non encore examinées

(arrêts)

32555/96 ROCHE c. Royaume-Uni*
41138/98 MOLDOVAN et autres c. Roumanie (n° 2)
64320/01
67099/01 SOLODIUK c. Russie
23032/02 LUKENDA c. Slovaquie
77132/01 SGATTONI c. Italie
6563/03 SHANNON c. Royaume-Uni
73049/01 ANHEUSER-BUSCH INC. c. Portugal
37451/97 N.A. et autres c. Turquie
52690/99 MAJEWSKI c. Pologne
20420/02 MOGOŞ c. Roumanie
75307/01 SIDDIK ASLAN c. Turquie
74989/01 OURANIO TOXO et autres c. Grèce (extraits)
5140/02 FEDOTOV c. Russie
34056/02 GONGADZE c. Ukraine
6847/02 KHOUDOYOROV c. Russie
78027/01 KARAGOZ c. Turquie

13284/04 BADER et autres c. Suède
3/02 D.D. c. France (radiation)
44302/02 J.A. PYE (OXFORD) LTD. c. Royaume-Uni
67175/01 REINPRECHT c. Autriche
52391/99 RAMSAHAI et autres c. Pays-Bas
49429/99 CAPITAL BANK AD c. Bulgarie
74826/01 CHOFMAN c. Russie
38595/97 KAKOULLI c. Turquie
37038/97 NURI KURT c. Turquie (extraits)
44774/98 LEYLA ŞAHIN c. Turquie*
29871/96 ILETMIŞ c. Turquie
55762/00) TIMICHEV c. Russie
55974/00)
15250/02 BEKOS et KOUTROPOULOS c. Grèce
35030/04 KARADŽIĆ c. Croatie
73797/01 KYPRIANOU c. Chypre*
54730/00 P.D. c. France
46347/99 XENIDES-ARESTIS c. Turquie

(décisions)

344/04 PAPON c. France
41812/04 MANCINI c. Italie
6778/05 MPP GOLOUB c. Ukraine
50018/99 ADEN ROBLEH c. France
5446/03 PERRIN c. Royaume-Uni
6223/04 BANFIELD c. Royaume-Uni
68890/01 BLAKE c. Royaume-Uni (extraits)
2428/05 WYPYCH c. Pologne
39203/02 NAGULA c. Estonie
60559/00 EEG-SLACHTHUIS VERBIST c. Belgique
171/03 REVEL et MORA c. France
41183/02 JELIČIĆ c. Bosnie-Herzégovine (extraits)
59624/00 LEININGEN ZU c. Allemagne
73047/01 HAAS c. Allemagne
16153/03 LAZAREV c. Russie
74766/01 VÉRITÉS SANTÉ PRATIQUE c. France
61093/00 SCEA FERME DE FRESNOV c. France (extraits)
40485/02 NORDISK FILM & TV A/S c. Danemark
74762/01 MAHDID et HADDAR c. Autriche (extraits)
14600/05 ESKINAZI et CHELOUCHE c. Turquie
17120/04 BERGAUER et autres c. République tchèque
73661/01 NILSSON c. Suède
72098/01 MALAVIOLLE c. France

Note : Les arrêts de chambre ne sont normalement publiés qu'une fois devenus définitifs (article 44 § 2 de la Convention).

V. INFORMATIONS STATISTIQUES

Arrêts prononcés en 2005 ¹	
Grande Chambre	12(16)
Section I	294(304)
Section II	377(392)
Section III	194(204)
Section IV	196(247)
Sections (ancienne composition)	32(34)
Total	1105(1197)

Type d'arrêt ²					
	Fond	Règlement amiable	Radiation	Autres	Total
Grande Chambre	11(15)	0	0	1	12(16)
Ancienne Section I	5	0	0	1	6
Ancienne Section II	7(8)	1(2)	0	0	8(10)
Ancienne Section III	14	0	3	1	18
Ancienne Section IV	0	0	0	0	0
Section I	284(294)	7	2	1	294(304)
Section II	358(372)	13(14)	5	1	377(392)
Section III	173(183)	12	5	4	194(204)
Section IV	188(239)	4	3	1	196(247)
Total	1040(1130)	37(39)	18	10	1105(1197)

1. Un arrêt ou une décision peut se rapporter à plusieurs requêtes : leur nombre figure entre parenthèses. Les informations statistiques fournies dans cette section et la suivante sont provisoires. Pour diverses raisons (notamment, les différentes méthodes de calculer le nombre de requêtes non jointes examinées dans une seule décision), il se peut que des divergences se présentent entre les tableaux.

2. La rubrique « anciennes Sections » vise les Sections dans leur composition avant le 1^{er} novembre 2004.

ARRÊTS 2005

Etat en cause / State concerned	Affaires ayant donné lieu à un constat de / Cases which gave rise to a finding of		Affaires n'ayant pas donné lieu à un constat sur le fond / Cases which gave rise to no finding on the merits		Satisfaction équitable / Just satisfaction	Révision	TOTAL
	Au moins une violation / At least one violation	Non violation / No violation	Règlement amiable / Friendly settlement	Rayée du rôle / Striking out			
Albanie / Albania	-	1	-	-	-	-	1
Andorre / Andorra	-	-	-	-	-	-	-
Arménie / Armenia	-	-	-	-	-	-	-
Autriche / Austria	18	2	1	-	-	1	22
Azerbaïdjan / Azerbaijan	-	-	-	-	-	-	-
Belgique / Belgium	12	1	1	-	-	-	14
Bosnie-Herzégovine / Bosnia and Herzegovina	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie / Bulgaria	23	-	-	-	-	-	23
Croatie / Croatia	24	1	1	-	-	-	26
Chypre / Cyprus	1	-	-	-	-	-	1
République tchèque / Czech Republic	28	1	4	-	-	-	33
Danemark / Denmark	-	1	1	1	-	-	3
Estonie / Estonia	4	-	-	-	-	-	4
Finlande / Finland	10	2	1	-	-	-	13
France	51	6	1	2	-	-	60
Géorgie / Georgia	3	-	-	-	-	-	3
Allemagne / Germany	10	3	-	1	1 ¹	1	16
Grèce / Greece	100	2	1	1	1	-	105
Hongrie / Hungary	17	-	-	-	-	-	17
Islande / Iceland	-	-	-	-	-	-	-
Irlande / Ireland	1	2	-	-	-	-	3
Italie / Italy	67	3	7	2	-	-	79
Lettonie / Latvia	1	-	-	-	-	-	1
Liechtenstein	1	-	-	-	-	-	1
Lituanie / Lithuania	3	1	-	1	-	-	5
Luxembourg	1	-	-	-	-	-	1
Ex-République yougoslave de Macédoine / Former Yugoslav Republic of Macedonia	4	-	-	-	-	-	4
Malte / Malta	1	1	-	-	-	-	2
Moldova	13	-	-	1	-	-	14
Pays-Bas / Netherlands	7	1	-	2	-	-	10
Norvège / Norway	-	-	-	-	-	-	-
Pologne / Poland	44	4	-	-	1 ¹	-	49
Portugal	6	1	3	-	-	-	10
Roumanie / Romania	21	3	5	1	3	0	33 ²
Fédération de Russie / Russian Federation	81	2	-	-	-	-	83
Saint-Marin / San Marino	-	-	-	1	-	-	1
Slovaquie / Slovakia	28	-	-	-	1 ¹	-	29
Slovénie / Slovenia	1	-	-	-	-	-	1
Espagne / Spain	-	-	-	-	-	-	-
Serbie-Monténégro / Serbia and Montenegro	-	-	-	-	-	-	-
Suède / Sweden	4	-	2	1	-	-	7
Suisse / Switzerland	5	-	-	-	-	-	5
Turquie / Turkey	270	10	6	3	1	-	290
Ukraine	119	-	-	1	-	-	120
Royaume-Uni / United Kingdom	15	-	3	-	-	-	18
TOTAL	994³	48	37	18	8	2	1107³

¹ Règlement amiable.² Deux arrêts (dont un règlement amiable) portaient sur la même requête.³ Deux arrêts concernaient deux Etats défendeurs (Géorgie/Fédération de Russie, et Hongrie/Roumanie).

Décisions adoptées en 2005		
I. Requêtes déclarées recevables		
Grande Chambre		1(2)
Section I		300(307)
Section II		335(350)
Section III		205(214)
Section IV		159(163)
Total		1000(1036)
II. Requêtes déclarées irrecevables		
Grande Chambre		1(3)
Section I	- Chambre	72(73)
	- Comité	6811
Section II	- Chambre	105(106)
	- Comité	5968
Section III	- Chambre	151
	- Comité	5284
Section IV	- Chambre	164(167)
	- Comité	8297
Total		26853(26860)
III. Requêtes rayées du rôle		
Section I	- Chambre	64
	- Comité	67
Section II	- Chambre	128
	- Comité	110
Section III	- Chambre	68(91)
	- Comité	121
Section IV	- Chambre	52(53)
	- Comité	118
Total		728(752)
Nombre total de décisions (décisions partielles non comprises)		28581(28648)

Requêtes communiquées en 2005	
Section I	614
Section II	1039
Section III	575
Section IV	614
Nombre total d'affaires communiquées	2842

**Evolution du nombre de requêtes individuelles introduites devant la Cour (anciennement la Commission) /
Development in the number of individual applications lodged with the Court (formerly the Commission)**

	1955 - 1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
Requêtes introduites <i>Applications lodged</i>	54401	6104	6456	9759	10335	11236	12704	14166	18164	22617	30069	31228	34509	38810	44128	41510 (prov./ prov.)	386196
Requêtes attribuées à un organe décisionnel <i>Applications allocated to a decision body</i>	17568	1648	1861	2037	2944	3481	4758	4750	5981	8400	10482	13845	28214	27189	32512	35402	201072
Décisions rendues <i>Decisions taken</i>	15465	1659	1704	1765	2372	2990	3400	3777	4420	4251	7862	9728	18450	18034	21181	28648	145706
Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle <i>Applications declared inadmissible or struck off the list</i>	14636	1441	1515	1547	1789	2182	2776	3073	3658	3520	6776	8989	17868	17272	20350	27612	135004
Requêtes déclarées recevables <i>Applications declared admissible</i>	821	217	189	218	582	807	624	703	762	731	1086	739	578	753	830	1036	10676
Requêtes terminées par une décision de rejet en cours d'examen au fond <i>Applications terminated by a decision to reject in the course of the examination of the merits</i>	8	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	5	1	1	0	19
Arrêts rendus par la Cour <i>Judgments delivered by the Court</i>	235	72	81	60	50	56	72	106	105	177	695	889	844	703	718	1105	5968

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

EVOLUTION DES AFFAIRES (1/3)
EVOLUTION OF CASES (1/3)

Etat State	Requêtes introduites (prov.) <i>Applications lodged (prov.)</i>			Requêtes attribuées à un organe décisionnel <i>Applications allocated to a decision body</i>			Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle <i>Applications declared inadmissible or struck off</i>			Requêtes communiquées au Gouvernement <i>Applications referred to Government</i>			Requêtes déclarées recevables <i>Applications declared admissible</i>		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Albania/ <i>Albanie</i>	24	28	52	17	13	40	11	12	17	1	-	11	1	1	-
Andorra/ <i>Andorre</i>	2	3	8	2	1	5	1	-	2	-	-	-	1	-	-
Armenia/ <i>Arménie</i>	89	122	340	67	96	110	28	24	62	1	2	21	-	-	1
Austria/ <i>Autriche</i>	445	421	418	324	304	301	401	253	208	71	7	31	19	21	29
Azerbaijan/ <i>Azerbaïdjan</i>	266	251	172	238	151	175	45	200	120	3	15	5	-	-	3
Belgium/ <i>Belgique</i>	216	247	283	117	125	169	118	135	192	11	19	18	12	11	9
Bosnia and Herzegovina/ <i>Bosnie-Hezégovine</i>	94	221	212	59	137	210	-	46	70	-	5	1	-	-	1
Bulgaria/ <i>Bulgarie</i>	700	986	927	517	739	821	293	298	344	37	57	73	26	34	30
Croatia/ <i>Croatie</i>	878	696	685	664	697	553	349	580	477	38	59	39	25	13	24
Cyprus/ <i>Chypre</i>	44	65	72	36	47	66	11	2	49	5	2	16	4	-	8
Czech Republic/ <i>République Tchèque</i>	941	1406	1369	629	1064	1264	280	399	420	16	91	141	7	41	30
Denmark/ <i>Danemark</i>	142	129	94	73	86	72	65	88	86	4	8	9	6	-	2
Estonia/ <i>Estonie</i>	178	186	204	131	138	164	138	70	82	5	4	5	1	4	-
Finland/ <i>Finlande</i>	285	313	270	260	244	244	97	191	256	11	27	23	12	15	11
France/ <i>France</i>	2904	3025	2826	1481	1737	1827	1451	1678	1441	89	105	192	89	70	60
Georgia/ <i>Georgie</i>	44	60	91	35	47	72	24	17	48	6	7	9	1	1	5
Germany/ <i>Allemagne</i>	1935	2562	2164	998	1527	1582	461	914	1386	17	16	22	10	10	4
Greece/ <i>Grèce</i>	480	405	425	354	274	369	171	253	349	72	96	54	26	34	93
Hungary/ <i>Hongrie</i>	499	589	635	330	397	647	293	337	220	25	12	50	15	15	16
Iceland/ <i>Islande</i>	17	10	7	10	6	6	5	6	9	-	-	1	1	-	-
Ireland/ <i>Irlande</i>	76	64	62	29	32	45	31	16	36	2	1	3	2	-	1
Italy/ <i>Italie</i>	1848	1867	1186	1351	1480	848	1009	1178	839	89	228	146	16	95	39
Latvia/ <i>Lettonie</i>	312	332	318	133	195	234	152	115	92	10	14	9	7	5	-

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS

EVOLUTION DES AFFAIRES (1/3)
EVOLUTION OF CASES (1/3)

Etat State	Requêtes introduites (prov.) <i>Applications lodged (prov.)</i>			Requêtes attribuées à un organe décisionnel <i>Applications allocated to a decision body</i>			Requêtes déclarées irrecevables ou rayées du rôle <i>Applications declared inadmissible or struck off</i>			Requêtes communiquées au Gouvernement <i>Applications referred to Government</i>			Requêtes déclarées recevables <i>Applications declared admissible</i>		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Liechtenstein/ <i>Liechtenstein</i>	5	5	2	3	5	3	3	2	6	-	-	1	1	1	-
Lithuania/ <i>Lituanie</i>	485	465	266	355	451	266	199	586	444	21	6	27	5	3	13
Luxemburg/ <i>Luxembourg</i>	58	40	50	21	12	28	28	3	16	5	2	5	2	1	2
Malta/ <i>Malte</i>	19	14	11	4	8	13	-	4	12	3	3	6	1	3	3
Moldova/ <i>Moldovie</i>	357	441	583	238	344	594	105	79	302	64	53	46	2	38	12
Monaco/ <i>Monaco</i>	-	-	2	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Netherlands/ <i>Pays-Bas</i>	451	553	511	278	350	412	235	339	440	19	58	23	7	11	7
Norway/ <i>Norvège</i>	74	110	73	51	82	57	62	44	53	3	3	13	1	-	-
Poland/ <i>Pologne</i>	5359	5796	4744	3658	4321	4571	1702	2344	6466	123	66	190	83	54	37
Portugal/ <i>Portugal</i>	243	175	287	148	115	221	252	102	117	8	18	19	5	10	7
Romania/ <i>Roumanie</i>	4282	3988	3820	2165	3225	3110	700	1200	2036	57	65	158	22	22	43
Russia/ <i>Russie</i>	6062	7855	8781	4738	5835	8088	3206	3704	5262	169	232	341	15	64	110
San Marino/ <i>Saint-Marin</i>	2	5	2	2	-	4	2	5	2	2	1	-	3	1	-
Serbia and Montenegro/ <i>Serbie-Monténégro</i>	101	615	629	-	452	660	-	-	384	-	1	5	-	-	-
Slovak Republic/ <i>Republique Slovaque</i>	539	484	478	349	403	444	277	353	283	8	63	59	28	12	24
Slovenia/ <i>Slovénie</i>	265	303	347	251	271	347	60	198	131	86	128	43	3	2	1
Spain/ <i>Espagne</i>	604	690	634	455	423	493	377	204	426	12	8	7	6	3	2
Sweden/ <i>Suède</i>	436	524	587	257	398	448	303	366	391	13	25	38	5	8	5
Switzerland/ <i>Suisse</i>	273	311	296	162	203	232	108	170	178	6	15	10	1	4	6
FYRO Macedonia/ <i>ERY Macédoine</i>	148	148	234	98	115	220	57	51	62	1	11	15	-	-	6
Turkey/ <i>Turquie</i>	2944	3930	2244	3558	3679	2489	1632	1817	1366	357	740	538	142	172	241
Ukraine/ <i>Ukraine</i>	2287	2265	2457	1858	1538	1870	1665	1246	1698	158	141	269	6	31	133
United Kingdom/ <i>Royaume-Uni</i>	1396	1423	1652	685	745	1007	865	721	732	86	25	150	134	20	18
Total	38810	44128	41510	27189	32512	35402	17272	20350	27612	1714	2439	2842	753	830	1036

**COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS**

**EVOLUTION DES AFFAIRES (2/3) - ARRÊTS (1/2)
EVOLUTION OF CASES (2/3) - JUDGMENTS (1/2)**

Etat State	Arrêts (Chambre et Grande Chambre)			Arrêts (définitif - après renvoi devant la Grande Chambre)			Arrêts (règlement amiable)			Arrêts (radiation)		
	<i>Judgments (Chamber and Grand Chamber)</i>			<i>Judgments (final - after referral to Grand Chamber)</i>			<i>Judgments (friendly settlements)</i>			<i>Judgments (striking out)</i>		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Albania/ <i>Albanie</i>	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Andorra/ <i>Andorre</i>	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Armenia/ <i>Arménie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Austria/ <i>Autriche</i>	17	14	20	-	-	-	2	1	1	-	1	-
Azerbaijan/ <i>Azerbaïdjan</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgium/ <i>Belgique</i>	7	11	13	-	-	-	1	1	1	-	3	-
Bosnia and Herzegovina/ <i>Bosnie-Hezégovine</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgaria/ <i>Bulgarie</i>	11	26	22	-	-	1	-	1	-	-	-	-
Croatia/ <i>Croatie</i>	6	12	25	-	-	-	-	21	1	-	-	-
Cyprus/ <i>Chypre</i>	2	2	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-
Czech Republic/ <i>République Tchèque</i>	5	27	29	-	-	-	1	1	4	-	-	-
Denmark/ <i>Danemark</i>	2	1	1	-	1	-	-	1	1	-	-	1
Estonia/ <i>Estonie</i>	3	1	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finland/ <i>Finlande</i>	3	12	12	-	-	-	2	-	1	-	-	-
France/ <i>France</i>	83	70	57	-	-	-	7	4	1	-	-	2
Georgia/ <i>Georgie</i>	-	1	3	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Germany/ <i>Allemagne</i>	9	6	12	2	-	1	1	-	-	-	-	1
Greece/ <i>Grèce</i>	23	35	102	-	-	-	3	-	1	-	-	1
Hungary/ <i>Hongrie</i>	13	20	16	-	-	-	2	-	-	1	-	-
Iceland/ <i>Islande</i>	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ireland/ <i>Irlande</i>	2	2	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Italy/ <i>Italie</i>	107	37	70	1	-	-	29	7	7	4	-	2
Latvia/ <i>Lettonie</i>	1	3	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS**

**EVOLUTION DES AFFAIRES (2/3) - ARRÊTS (1/2)
EVOLUTION OF CASES (2/3) - JUDGMENTS (1/2)**

Etat State	Arrêts (Chambre et Grande Chambre)			Arrêts (définitif - après renvoi devant la Grande Chambre)			Arrêts (règlement amiable)			Arrêts (radiation)		
	<i>Judgments (Chamber and Grand Chamber)</i>			<i>Judgments (final - after referral to Grand Chamber)</i>			<i>Judgments (friendly settlements)</i>			<i>Judgments (striking out)</i>		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Liechtenstein/ <i>Liechtenstein</i>	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lithuania/ <i>Lituanie</i>	3	1	4	-	-	-	1	1	-	-	-	1
Luxemburg/ <i>Luxembourg</i>	4	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Malta/ <i>Malte</i>	1	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moldova/ <i>Moldovie</i>	-	10	13	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Monaco/ <i>Monaco</i>			-			-			-			-
Netherlands/ <i>Pays-Bas</i>	7	9	8	-	-	-	-	1	-	-	-	2
Norway/ <i>Norvège</i>	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Poland/ <i>Pologne</i>	43	74	48	-	1	-	22	4	-	2	-	-
Portugal/ <i>Portugal</i>	16	5	7	-	-	-	1	2	3	-	-	-
Romania/ <i>Roumanie</i>	25	11	24	-	1	-	-	3	5	3	-	1
Russia/ <i>Russie</i>	5	15	82	-	-	-	-	-	-	-	-	-
San Marino/ <i>Saint-Marin</i>	3	2	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Serbia and Montenegro/ <i>Serbie-Monténégro</i>	-	-	-		-	-		-	-		-	-
Slovak Republic/ <i>Republique Slovaque</i>	19	12	28	-	1	-	8	1	-	-	-	-
Slovenia/ <i>Slovénie</i>	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Spain/ <i>Espagne</i>	9	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sweden/ <i>Suède</i>	3	1	4	-	-	-	-	5	2	-	-	1
Switzerland/ <i>Suisse</i>	1	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FYRO Macedonia/ <i>ERY Macédoine</i>	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkey/ <i>Turquie</i>	76	156	276	1	2	3	44	10	6	1	3	3
Ukraine/ <i>Ukraine</i>	6	14	119	-	-	-	-	-	-	-	-	1
United Kingdom/ <i>Royaume-Uni</i>	20	18	14	2	1	1	3	4	3	-	-	-
Total	542	621	1032	6	8	7	128	68	37	11	8	18

**COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS**

**EVOLUTION DES AFFAIRES (3/3) - ARRÊTS (2/2)
EVOLUTION OF CASES (3/3) - JUDGMENTS (2/2)**

Etat State	Arrêts (satisfaction équitable) Judgments (just satisfaction)			Arrêts (exceptions préliminaires) Judgments (preliminary objections)			Arrêts (interprétation) Judgments (interpretation)			Arrêts (révision) Judgments (revision)		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Albania/Albanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Andorra/Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Armenia/Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Austria/Autriche	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Azerbaijan/Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgium/Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bosnia and Herzegovina/Bosnie-Hezégovine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgaria/Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Croatia/Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cyprus/Chypre	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Czech Republic/République Tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Denmark/Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Estonia/Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finland/Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France/France	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	-
Georgia/Georgie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Germany/Allemagne	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Greece/Grèce	2	4	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Hungary/Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Iceland/Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ireland/Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Italy/Italie	2	3	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-
Latvia/Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS**

**EVOLUTION DES AFFAIRES (3/3) - ARRÊTS (2/2)
EVOLUTION OF CASES (3/3) - JUDGMENTS (2/2)**

Etat State	Arrêts (satisfaction équitable)			Arrêts (exceptions préliminaires)			Arrêts (interprétation)			Arrêts (révision)		
	<i>Judgments (just satisfaction)</i>			<i>Judgments (preliminary objections)</i>			<i>Judgments (interpretation)</i>			<i>Judgments (revision)</i>		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Liechtenstein/ <i>Liechtenstein</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lithuania/ <i>Lituanie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxemburg/ <i>Luxembourg</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Malta/ <i>Malte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moldova/ <i>Moldovie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco/ <i>Monaco</i>			-			-			-			-
Netherlands/ <i>Pays-Bas</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norway/ <i>Norvège</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Poland/ <i>Pologne</i>	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Portugal/ <i>Portugal</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Romania/ <i>Roumanie</i>	-	3	3	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Russia/ <i>Russie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
San Marino/ <i>Saint-Marin</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Serbia and Montenegro/ <i>Serbie-Monténégro</i>	-	-	-	-	-	-		-	-		-	-
Slovak Republic/ <i>Republique Slovaque</i>	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovenia/ <i>Slovénie</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Spain/ <i>Espagne</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sweden/ <i>Suède</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Switzerland/ <i>Suisse</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FYRO Macedonia/ <i>ERY Macédoine</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkey/ <i>Turquie</i>	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Ukraine/ <i>Ukraine</i>	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
United Kingdom/ <i>Royaume-Uni</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	8	11	8	1	-	1	-	-	-	7	3	2